

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

■ NUMÉRO 2 ■

Recherches  
 Alpes-Maritimes  
et contrées limitrophes  
régionales

■ 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 1993 ■



CONSEIL GÉNÉRAL  
DES ALPES-MARITIMES

**RECHERCHES  
REGIONALES**

---

**Alpes-Maritimes**

**et**

**Contrées limitrophes**

**SOMMAIRE**

**34<sup>e</sup> année  
1993 – N°2  
Avril-juin**

**122**

Catéchisme et contagion. La production  
catéchistique grassoise dans la première moitié du  
XVII<sup>e</sup> siècle

par Nelson-Martin DAWSON

p. 2

Notes sur les prémices de la presse toulonnaise du  
Consulat à la fin du Second empire (1799-1870)

par Jean-François CERA

p. 25

Denis Gavini (1819-1916). Le Préfet de Nice sous le  
Second Empire

Par Jacques CHARBONNIER

p. 30

**CATECHISME ET CONTAGION. LA  
PRODUCTION CATECHISTIQUE  
GRASSOISE DANS LA PREMIERE  
MOITIE DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE.**

**Nelson-Martin DAWSON**

"La charité de Jésus-Christ, nos très chers frères, nous presse d'employer chrétiennement les moyens les plus salutaires pour détourner les fléaux de Dieu qui nous menacent [...] Notre devoir épiscopal nous chargeant principalement du spirituel, nous vous exhortons de recourir avec confiance à Dieu pour fléchir sa justice par la conversion sincère de nos âmes par de bonnes et fréquentes confessions & communions, nous chargeons tous les pasteurs de notre diocèse, selon le conseil de saint Charles de disposer tous les fidèles de leur paroisse au-dessus de quinze ans qui n'ont pas encore reçu les sacrements de confirmation ni de communion à recevoir dignement et au plus tôt ces deux sacrements si utiles à notre salut. Et lorsque les prieurs, vicaires perpétuels et curés se trouveront trop occupés à leurs fonctions curiales, nous leur permettons de commettre tel clerc de leur paroisse qu'ils jugeront à propos pour faire sous leurs ordres cette instructions [...] Exhortons les pères et mères, maîtres et maîtresses d'envoyer le plus fréquemment qu'ils pourront leurs enfants et leurs domestiques aux dites instructions, ces saints sacrements ne devant être reçus que par les fidèles instruits et bien préparés" (1).

C'est en ces termes que l'évêque de Grasse, Mgr Joseph Ignace Jean-baptiste de Mesgrigny, recommandait à ses diocésains, le dimanche 11 août 1720, de se prémunir contre les dangers de la peste qui sévissait alors en Provence. Ces temps de fléau rappelaient avec acuité l'importance de la santé de l'âme, la prudence conseillait de disposer celle-ci à son imminent et inéluctable jugement ; ce qui pouvait être les derniers jours ne pouvaient être mieux employés qu'à la préparation de sa vie éternelle. Les portes du paradis ne s'ouvriraient pas pour ceux qui contrevenaient aux préceptes dictés par l'Eglise, que ce fût volontairement ou par ignorance. Aussi, qui voulait s'assurer une place dans le royaume céleste se devait d'assister aux "instructions" où l'on enseignait ce qui était nécessaire pour aller au ciel : nécessaire de croire, nécessaire de faire, nécessaire de fuir, nécessaire d'avoir, nécessaire de recevoir (2).

La contagion, cependant, ne faisait que rendre plus impérieuse l'assistance aux instructions, relais déjà pressenti comme inévitable vu l'inéluctable fin de l'homme. Et c'est dans les catéchismes que les "prieurs, vicaires perpétuels et curés" trouvaient l'enseignement nécessaire au salut. Mais, à quels catéchismes les pasteurs grassois eurent-ils recours pour faire apprendre et comprendre la doctrine chrétienne, à leurs ouailles, baptisés, enfants de Dieu et de l'Eglise ?

Outre de faire le point sur les manuels en usage dans ce diocèse dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la réponse à cette question lève le voile sur la circulation de certains catéchismes qui ont bénéficié d'une audience dilatée grâce à une diffusion extradiocésaine inespérée. Dans cette perspective, l'histoire de la production catéchistique grassoise offre plus d'un intérêt. D'une part, l'Eglise de Grasse accueillit le catéchisme de Languet dans des conditions fort différentes de celles d'autres diocèses d'adoption où, souvent, il était donné en pâture aux factions anticonstitutionnaires.

Joseph Ignace Jean Baptiste de Hesgrign  
par la grace de Dieu et du Saint. Siege  
apostolique Evêque de Grasse aux pasteurs et  
fidèles de notre diocèse Salut


La charité de Jesus Christ nos tres chers Freres  
nous presse d'employer chretieusement les moyens  
les plus salutaires pour detourner les fléaux  
de Dieu qui nous menacent, le parlement, les  
Juges de police, les Consuls et les bureaux de  
Santé. Suppliquent. Jour et nuit et la Santé du  
peuple, que nous ne pouvons trop Exhorter  
Exhorter avec toute l'exercice possible, les ordres qu'ils  
ont prescrits. Et qu'ils prescrivent. a l'avenir, pas de  
Santé qu'ils ont Recu de Dieu, c'est Resister a  
Dieu. Et nous, votre Evêque nous Chargeons  
principalement du spirituel, nous vous Exhortons  
de Recourir avec confiance a Dieu pour l'obtenir la  
Justice par la conversion. Sincere de vos ames par  
de bonnes & frequentes Confessions & Communions,  
nous Chargeons tous les pasteurs de notre diocèse  
de faire le compte de saint Charles de dispenser tous  
les fidèles de leur paroisse au dessus de quinze ans  
qui n'ont pas encore recu les Sacraments de  
Confirmation ny de communion a recevoir dignement.  
Et au plus tot Ces deux Sacraments si utiles a notre  
Salut, et lorsque les prieurs, vicaires perpetuels,  
Et Curés se trouvent trop occupés a leurs  
fonctions civiles, nous leur permettons de l'omettre.

est Cler de leur paroissee qu'ils jugeront a  
propres pour faire sous leurs ordres. Cette instruction  
et preparation pour les sacramento de confirmation  
que nous Confirerons sur leurs billets et de premiere  
Comunion et pour la paroissee de grace nous  
Chargerons Messire Alexandre Mollet presbiter & Jean  
Joseph Chariz acolyte qui nous presenteront  
Chaque semaine les fideles qu'ils trouveront  
du firmement Instruits les hommes & filles  
S'adresseront aux leurs de l'instruction & exhortans  
les peres & meres, Maîtres, & Maîtresses.  
D'envoyer leurs frequemment qu'ils pourront  
leurs Enfants Et leurs domestiques aux dites  
Instructions, ces saints sacramento ne devant  
estre receus que par les fideles Instruits & bien  
preparés.

En fin les Memes, les prieres et l'intercession de  
la tres Ste vierge Et des saints Estant un moyen  
très efficace pour apaiser la colere de dieu et  
detourner ses flaux qui nous menassent, nous  
Exhortons de choisir entre des messes votives du  
Missel Romain celles qui ont pro uelanda  
Mortalefata, vel tempore pestis, ordonnons a  
tous les presbiteres qui celebrent dans notre diocese  
Seculier, & Regulari de dire En toutes les Messes  
du temps de nos saints, excepté celles de 1<sup>re</sup>  
Classe & les Solomnelles de 2<sup>de</sup>, la Collecte, la  
Secrette Et la post Comunion de cette Messe

potius pro tempore peritis; & nous Exhortons-  
de Chanter l'antienne Stella Colij extirpavit &c  
pour demander la resolution de la tres Ste vierge,  
En fin sur la requisition de plusieurs parroisses -  
nous ordonnons de fester par tout le diocèse cette  
annee, Neme a la Campagne, la feste de St Roch -  
prenant son office double & la Messe pour  
du commun d'un confesseur non pontife ainsi que  
notre saint pere le pape laij devant accordé  
a notre Cathedrale, nous, nous recommandons -  
particulierement aux prieros de tous les fideles,  
& leur promettons les nostros, Et sera present  
Nandeman publié au presne de toutes les  
parroisses a la deligence de notre promoteur, done  
a gresse ce nous aoust 1720

Joseph Eveque de Grasse

Par Monseigneur  
Doubin  vent.

Publié au presne du  
Nisandij xi aoust 1720

D'autre part, l'immigration du catéchisme de Soissons à Grasse relance la question de la présence janséniste en province. Ainsi, cette modeste contribution à l'histoire de la Provence répond doublement aux appels que Victor Carrière lançait, il y a plusieurs années, pour des études d'histoire ecclésiastique locale préalable à une véritable synthèse de l'Eglise d'Ancien Régime. Déjà en 1936, il signalait l'intérêt du livre-catéchisme : "Il est essentiel de bien connaître les catéchismes enseignés, avec plus ou moins d'opposition, dans le diocèse, particulièrement au moment où le catéchisme y est introduit [...] de fait, c'est surtout par les catéchismes que le Jansénisme s'est répandu dans le pays, sinon en tant que doctrine, du moins en tant que tendance" (3). A ce propos, il ajoutait que le catéchisme prescrit à Soissons et à Sens par Languet de Gergy avait été fort contesté, signe que ces diocèses étaient "parmi les plus troublés par le jansénisme". Or, qu'en fut-il à Grasse ? Qu'en était-il de la querelle de Vnigenitus lorsque Mgr d'Antelmy adopta pour son diocèse la contestée production catéchistique de Languet ?

### **Un catéchisme mort-né**

Une entrée au catalogue de la bibliothèque municipale de Grasse, colligé en 1812, signale le premier catéchisme diocésain de l'Eglise de Grasse (4) : celui de Mgr Mesgrigny, publié à Lyon, chez Giraud, en 1713 (5). Etait-ce un manuel de sa propre main que le prélat donnait ainsi à enseigner dans son diocèse ? Aucun exemplaire ni du manuel ni du mandement le prescrivant n'ayant survécu aux affres du temps, il est difficile de déterminer les circonstances exactes de cette production (6). S'il faut en croire le père Raynoard (7), lorsqu'il écrit que M. de Grasse "avait fait un catéchisme pour l'usage de son diocèse" (8), Mesgrigny se serait lui-même astreint à la lourde tâche de la production catéchistique. De même s'interprète cette nouvelle littéraire en provenance de Grasse, publiée dans les Mémoires de Trévoux : "*Notre évêque, qui nous rappelle par toute sa conduite le souvenir des hommes apostoliques du premier siècle & l'Eglise, a renouvelé la coutume de ces tems heureux, où le pasteur intruisoit lui-même son troupeau [...] Le catéchisme qu'il vient de faire imprimer se fait lire, même des personnes avancées en âge*" (9).

Si ces deux témoignages reconnaissent à Mesgrigny l'entière paternité de cette production diocésaine, ils diffèrent cependant sur sa valeur. Les Mémoires soutiennent que cette oeuvre se remarque "par l'ordre que [l'auteur] y a mis, par la netteté & l'exactitude avec laquelle il explique les dogmes de la Religion & les règles de la morale, [par] les affections ajoutées à la fin de chaque chapitre, [lesquelles] touchent le coeur autant que l'esprit éclairé" (10).

Pour l'oratorien, il s'agit d'un catéchisme "burlesque en son genre et qui était en même temps un témoignage d'un coeur assez chrétien, nonobstant ses préjugés étranges envers la Constitution Vnigenitus, car dans les affections qu'il joignait à chaque leçon il parlait toujours de l'amour de Dieu nécessaire pour faire les actions chrétiennement ; du reste, il parlait souvent en pélagien" (11)?



Situer le premier catéchisme diocésain de Grasse dans le tourbillon de la bulle de Clément XI, lui attribuer des affinités avec l'Unigenitus, assurer qu'il est issu de cette constitution papale par filiation directe, voilà qui pose la production catéchistique grassoise sur une trajectoire similaire à celle de la production catéchistique soissonnaise au temps de fameux Jean-Joseph Languet de Gergy, archevêque etcoryphée du parti constitutionnaire. Bien qu'un certain scepticisme soit de rigueur devant le témoignage de ce père (12), membre d'un ordre qui a eu maille à partir avec Mgr Mesgrigny au sujet de la direction du collège, local que ce dernier leur contestait (13) t Bérengier n'a pas hésité à endosser les propos de Raynoard et a fait de ce catéchisme une arme contre les jansénistes : "Au retour de [sa] première visite pastorale, Mgr Mesgrigny montra de nouveau sa sollicitude pour préserver ses ouailles de la contagion jarménienne qui faisait alors de grands ravages dans l'Eglise de France. Ce fut d'abord par la publication d'un catéchisme à l'usage de ses diocésains, où il montrait, en particulier, quelle doit être la soumission des fidèles pour toutes les décisions du siège apostolique" (14). Quoi qu'en disent ces témoignages, le manuel prescrit par Mesgrigny, en 1713" avait-il toutes les qualités qu'on lui a attribuées ?

Malgré l'impossibilité d'une connaissance directe du produit, l'année d'édition suggère déjà un premier indice pour la reconstitution du contexte de fabrication. Nommé à Grasse en 1711, Mgr Mesgrigny ne prend que deux ans pour réaliser "*l'importante et difficile tâche que celle de dresser un catéchisme*" (15) et ce, concomitant à une première visite pastorale (16). Il appert'avoir travaillé non seulement avec diligence mais avec beaucoup de zèle car, si l'on compare avec d'autres contextes ; de production catéchistique, il s'agit là d'un délai plus que raisonnable. Mais plus, en soutenant que cette publication fut faite au retour de ses premières visites pastorales, Bérehgièr laisse à entendre qu'une observation de l'état du diocèse était à l'origine du déclenchement, du processus de production catéchistique. Or, les comptes rendus des visites pastorales de l'été 1713 ne signalent aucun incident ou événement pouvant étayer cette corrélation (17), seule la présence des oratoriens au collège de Grasse pouvait être regardée comme une menace à la "stricte orthodoxie". Au demeurant, l'évêque témoignait lui-même, en 1720, que son Eglise souffrait peu de la crise doctrinale du siècle : "*La paix de Jésus-Christ que j'ai recherchée toute ma vie dans la pureté de la foi et dans la simplicité de l'Evangile, paix que cet aimable Sauveur a divinement conservée dans mon diocèse, aussi bien que dans mon âme*" (18).

Si l'interdépendance entre une présumée contagion janséniste du diocèse et la production catéchistique grassoise de 1713 peut être mise en doute, la filiation établie par Bérengier entre la constitution de Clément XI et le manuel de Mesgrigny paraît encore plus problématique. Il relèverait en effet de la haute voltige que l'évêque de Grasse ait eu le temps de prendre connaissance de la bulle Unigenitus, promulguée, en septembre 1713t et de modeler sur cette interprétation de la doctrine le contenu de son catéchisme publié la même année ! Que le prélat n'ait pu s'inspirer du document romain pour élaborer son propre abrégé de la doctrine chrétienne n'infirmé toutefois pas l'assertion voulant que, ce produit fût de la même trempe et qu'il ait été parmi les premières productions catéchistiques à donner une définition moins augustinienne de la grâce efficace par elle-même, ou à mettre en relief la coopération de l'homme dans la sanctification de ses actions.

Sommaire il est vrai, cette esquisse du contexte de fabrication démontre pourtant que la prescription de ce catéchisme reposait bien peu sur une lecture réelle des besoins de cette Eglise provençale. Evaluation inadéquate de l'état du diocèse ? élaboration précipitée du manuel ?, inexpérience du prélat en catéchisation ?, quoi qu'il en fût, ce manuel s'avéra si peu adapté à la réalité diocésaine grassoise qu'il, gagna difficilement l'enthousiasme du clergé. Les curés et vicaires préférèrent retourner à leur ancien manuel ou en adoptèrent d'autres de leur choix, voire de leur propre confection (19), si bien que le catéchisme officiellement prescrit tomba très tôt en désuétude. Du vivant même de Mesgrigny, il fut négligé par les catéchistes et, bien avant que ne s'éteignit son producteur, il avait été *"entièrement abandonné dans les paroisses et dans les écoles"* (20).

Ce constat fait rebondir la question initiale : quel catéchisme avait servi à préparer les Grassois aux sacrements, lors de la peste de 1720 ? L'inaction de l'évêque dans le processus de production catéchistique devant la multiplication désordonnée des manuels et le délaissement de son produit force à constater, qu'en cette situation de crise sociale provoquée par la peste, il a plus misé sur un enseignement élémentaire des principales vérités de la religion, que sur l'uniformité de la diffusion. Le salut d'un peuple sur lequel pesait une menace de mort occulta son idéal initial d'un enseignement unifié sanctionné par le magistère : l'impératif de faire usage d'un manuel particulier cédait, pourvu que celui utilisé prépara les hommes menacés à une conversion sincère qui put satisfaire à la justice divine.

S'il sut être un pasteur charitable et paternel, Mesgrigny montra peu de talent en tant que producteur catéchistique. Son successeur, Mgr d'Antelmy, ne cacha pas ses critiques sur cet aspect de l'œuvre de son prédécesseur : "Vous ne serez pas surpris, mes très chers frères, si nous vous présentons un nouveau catéchisme, quoique notre pieux et méritant prédécesseur en ait composé et fait imprimer un, peu d'années après son arrivée en ce diocèse ; sa mémoire y sera toujours bénie, ayant laissé tant de monuments solides de son zèle, pour l'honneur de Dieu et pour la décoration de ses temples ; son catéchisme seulement n'a pas eu tout le succès qu'il s'était proposé" (21).

D'antelmy identifiait quatre éléments expliquant cet insuccès : 1) le libellé du texte n'était pas assez clair, 2) l'organisation de la matière n'était pas assez méthodique, 3) les questions étaient relevées, c'est-à-dire fort complexes et 4) les réponses étaient, pour la plupart, excessivement longues, peu à la portée de l'esprit des enfants et du commun des fidèles. Ces défauts de fabrication occasionnaient des inconvénients majeurs : confronté à l'usage d'un outil inadéquat, chaque curé et chaque catéchiste choisit *"sa forme particulière d'instruction, laquelle variait à mesure qu'il survenait des changements dans la paroisse ; [ce] qui embarrassait l'esprit et la mémoire des enfants et arrêtait leurs progrès dans la connaissance de la doctrine chrétienne"* (22). Voilà des conséquences suffisamment graves aux yeux de l'évêque pour subroger une nouvelle facture de catéchisme à l'oeuvre caduque de son devancier. Mais encore, comme l'affirmait le Concile de Trente, c'était au prélat de chaque diocèse à qui il revenait d'organiser l'instruction chrétienne, en évêque responsable et conscient de sa charge, d'Antelmy ne pouvait laisser chacun de ses catéchistes utiliser le manuel de son choix. Pourtant, s'il interdit le manuel désuet de Mesgrigny en ordonnant que seul le nouveau catéchisme prescrit dut désormais être enseigné dans les paroisses et les écoles du diocèse, il se garda bien d'en attaquer la doctrine. Il condamnait sa méthode inadéquate pour l'enseignement et non son contenu : *"Nous n'entendons [...] empêcher les personnes qui ont celui de notre prédécesseur de continuer de le lire en particulier. Nous les y exhortons au contraire ; la foi est la même, quoique les expressions soient différentes et qu'un catéchisme renferme des vérités que l'on n'a pas jugé nécessaires dans l'autre"* (23).

## Un catéchisme centenaire

Tous les évêques du XVIII<sup>e</sup> siècle convenaient de ce que le manque d'uniformité dans l'enseignement catéchistique constituait un problème de première importance dans un diocèse. Tous reconnaissaient également qu'il était de leurs devoirs les plus impératifs en tant que "père commun et pasteur de tout le troupeau" diocésain, de veiller à ce que les fidèles commis à leurs soins fussent instruits des vérités de la religion avec "l'uniformité qui est si nécessaire non seulement dans la doctrine chrétienne mais encore dans la manière de l'enseigner" (24). Dans l'esprit du Concile de Trente, d'Antelmy déclarait dans son mandement : "nous sommes principalement chargé du ministère de l'instruction et malheur à nous si nous négligeons de le remplir selon la mesure de la grâce que Dieu nous a donnée [...] notre devoir nous press[e] d'y pourvoir" (25). Pourtant, malgré le fait qu'il fut bien au courant de la situation, il prit près de sept ans pour remédier à la confusion engendrée par l'utilisation de différents grands catéchismes dans son diocèse : nommé à Grasse en 1726 par les soins de son ami le cardinal-ministre Fleury dont il avait été le grand vicaire à Fréjus, ce ne fut qu'en 1733 que d'Antelmy prit les mesures nécessaires pour tendre vers cette uniformité tant recherchée en prescrivant un nouveau manuel diocésain officiel.

Ses premières années d'épiscopat, le prélat semble les avoir dévouées plus aux affaires administratives qu'à la pastorale. Aussitôt désigné pour le siège grassois, il entreprit un procès pour ramener sous l'autorité épiscopale l'Eglise d'Antibes, administrée depuis le XIV<sup>e</sup> siècle par un vicaire apostolique, d'une part et d'autre part, il s'engagea dans l'épineux problème de la réunion de la manse abbatiale des moines de Lérins. Avant même de prendre possession de son Eglise, il dut faire route vers Embrun pour assister au concile provincial et participer à la condamnation de Jean Soanen, un de ses co-provinciaux, lequel devait être destitué de ses fonctions sacerdotales et épiscopales pour cause de jansénisme. Ce ne fut finalement qu'après ce concile, en octobre 1727, qu'il pût faire son entrée dans sa ville épiscopale.

Eut-il dès lors l'idée de pourvoir aux besoins catéchistiques de son diocèse ? A lire l'extrait du privilège du roi publié à la fin de l'édition de 1733, on pourrait même croire que d'Antelmy s'en était préoccupé avant même de rencontrer ses nouvelles ouailles : "Par lettres patentes du roy, données à Paris le 13<sup>ième</sup> jour du mois de février 1727, signées Saint-Hilaire, & scellées du grand sceau de cire jaune ; il est permis à Messire Charles Léonce Octavien d'Antelmy, évêque de Grasse, etc., de faire imprimer le catéchisme qu'il a composé pour l'usage de son diocèse, par tel imprimeur ou libraire qu'il voudra choisir" (26).

Le libellé de cet extrait laisse supposer que d'Antelmy aurait demandé au roi un privilège particulier pour l'impression de son catéchisme, avant même que celui-ci ne l'ait pourvu d'un privilège général pour l'impression des usages de son diocèse. Si telle devait être l'interprétation, loin d'avoir été négligent, d'Antelmy aurait fait preuve d'une célérité exemplaire. Une vérification aux registres de la chambre des libraires imprimeurs nous apprend toutefois que le privilège royal accordé au prélat, en date du 13 février 1727, n'en était pas un particulier pour l'impression du catéchisme mais qu'il s'agissait bel et bien du privilège général dont bénéficiaient tous les évêques (27). Cette fausse piste ramène alors à la case de départ.

Si la date du mandement de prescription du catéchisme repousse à 1733 la préoccupation d'Antelmy de doter ses catéchistes d'un manuel diocésain, on ne saurait pour autant lui imputer d'avoir failli à la principale charge de son ministère. Il se préoccupa très tôt, au contraire, de "l'extrême ignorance" des éléments de la religion où il avait trouvé ses diocésains : *"Nous ne sommes pas plutôt entrés dans notre diocèse, que nous avons appris avec douleur qu'il régnait dans le bas peuple, particulièrement dans celui de la campagne, un ignorance grossière des principaux mystère de la foi"*. Situation d'urgence ; pour y remédier l'évêque ne fit pas dans la procédure : "nous nous étions contentés d'ordonner verbalement à tous les prêtres qui célèbrent la messe matinière dans l'Eglise cathédrale, ou dans les paroisses, ou qui ont des services de messes à la campagne, de réciter, après la fin du premier évangile, posément et distinctement, l'abrégé de notre sainte foi avec les commandements de Dieu et quelques prières que nous y avons ajouter et dont nous leur avons fait distribuer des copies" (28).

Le prélat avait cru qu'il eût suffi de représenter à ses ecclésiastiques la nécessité de s'acquitter de leur devoir pour les y engager. Il dut rapidement reconnaître que ses avis paternels n'avaient pas été reçus avec "le zèle que tout prêtre doit avoir pour le salut des âmes". Dès avril 1729" il publia une ordonnance visant à ramener à l'ordre les curés et vicaires qui se relâchaient sur l'enseignement de la doctrine. "A ces causes, et pour mettre les curés dans la nécessité de s'acquitter de l'une des plus importantes obligations qui soient attachées au sacerdoce, nous ordonnons à tous ceux qui célébreront la sainte messe les jours de dimanche et de fêtes d'obligation [...] de réciter posément d'une voix haute et intelligible et en provençal, l'abrégé de la foi et les prières y jointes [...] sous peine, pour les contrevenants, de suspension [...] s'ils viennent à y manquer deux fois dans l'espace de trois mois" (29).

L'abrégé de la foi auquel d'Antelmy fait allusion exposait les connaissances minimales que tout chrétien devait avoir de la religion. Plus succinct que le petit catéchisme -on pourrait le qualifier de "micro-catéchisme" (30)- ce condensé élémentaire du dogme catholique comportait trois parties portant l'une sur le symbole, l'autre sur les sacrements et la dernière sur la prière. Il ouvrait sur le Dieu créateur du ciel et de la terre et enchaînait sur le mystère de la trinité, en reprenant les termes mêmes des petits catéchismes de l'époque : *"Il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le Père est Dieu, le Fils est Dieu et le Saint-Esprit est Dieu. Ce ne sont pas trois Dieux, mats un seul Dieu en trois personnes. Ces trois personnes sont égales en toutes choses"* (31). L'apposition "pur esprit" et "homme sauveur" servait de passage vers le mystère de l'incarnation. De ces trois personnes, la deuxième s'est faite chair et, sur un mode historique, l'abrégé racontait le séjour de Jésus sur terre : *"Il est né le 25 décembre qui est le jour de Noël. Il a vécu sur la terre environ 33 ans et il est mort sur l'arbre de la croix pour vos péchés [...] Son corps fut enseveli [...] mais le troisième jour après sa mort qui est le jour de Pâques son âme se réunit à son corps [...] Quarante jours après il monta au ciel à la vue de ses disciples. Dix jours après, qui est le jour de la Pentecôte, il envoya le Saint-Esprit sur son Eglise"*. Le mystère de la rédemption faisait la jonction entre cet exposé du Credo et les sacrements : *"A la fin du monde il viendra juger tous les hommes [et pour leur permettre de gagner le paradis] pendant qu'il était sur terre, il institua sept sacrements par lesquels il communique ses grâces"*. Si le micro-catéchisme les énumérait tous les sept, il n'élaborait que sur trois d'entre eux, soit ceux "dont on a le plus besoin", à savoir le baptême, la pénitence et l'eucharistie. Chacun d'eux faisait l'objet d'un court paragraphe d'une cinquantaine de mots. En guise de conclusion, le producteur de l'abrégé renouait avec le neuvième article du symbole -"Voilà ce que doit croire tout chrétien qui est dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine, laquelle reconnaît pour son chef visible, notre saint père le pape"- et rappelait l'importance des commandements et des prières, dont les actes de foi, d'espérance et de charité pour lesquels il donnait le texte, in extenso.

Ce genre "*micro-catéchisme*", sous forme de texte continu, n'entre pas dans ce qu'on appelle généralement la "*production catéchistique diocésaine type*" du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ecarter celui-ci de cette étude, non seulement porterait préjudice au prélat-producteur, mais encore réduirait la réalité catéchistique de l'Eglise de Grasse. Le produit examiné ci-devant démontre bien les préoccupations du nouvel évêque en ce qui regardait l'instruction du peuple commis à son autorité. A peine dix-huit mois après la prise de possession de son siège, il donnait un premier ouvrage pour uniformiser l'enseignement dans son diocèse. Parallèlement à cette modeste production, il prit des mesures pour contrer l'introduction, dans le diocèse, de manuels étrangers (voie qu'aurait pu prendre le catéchisme honni de Montpellier) ou d'ouvrages particuliers non autorisés. Au nom de l'uniformité, si essentielle aux yeux des prélats de cette époque, et malgré les défauts constatés dans le manuel de son prédécesseur, il ordonna à son clergé de "*s'attacher à celui du diocèse, comme le plus convenable aux besoins des peuples, et même à l'instruction des ecclésiastiques, afin qu'il n'y ait pas de différence dans les expressions*" (32). Mais surtout, il entendait prévenir toute initiative du clergé du second ordre qui aurait pu entrer en contradiction avec ses vues : "*Nous défendons, [décrétait-il à la suite du synode de 1729] à peine d'interdit ipso facto des fonctions sacerdotales, à tous les curés et catéchistes, et aux maîtres et maîtresses d'école, à peine d'interdit de leurs fonctions, d'employer à l'instruction des enfants, des catéchismes étrangers, soit imprimés, soit écrits à la main, ou qu'ils auraient eux-mêmes composés, sans nous les avoir présentés*" (33). La censure, prérogative épiscopale, d'Antelmy l'appliquait ici avec fermeté.

Le long délai que s'accorda l'évêque avant de régulariser le statut du catéchisme dans son diocèse s'expliquerait plus facilement s'il s'était rompu à l'élaboration et à la production d'un nouveau manuel. Pourtant, celui qu'il prescrivit en 1733t il l'emprunta de toute pièce : "*Nous avons estimé que nous ne pouvions pas le faire [notre devoir] plus sûrement et plus promptement qu'en adoptant, à l'exemple de plusieurs prélats du royaume, le catéchisme composé par Monseigneur l'évêque de Soissons, aujourd'hui archevêque de Sens*" (34)

Le catéchisme choisi par d'Antelmy avait, depuis longtemps, donné des preuves "*des fruits de salut et des succès de bénédiction*" (35) qu'il, pouvait porter. A l'instar d'autres prélats, l'évêque de Grasse jugea le produit de Languet comme l'ouvrage le mieux adapté aux besoins de ses catéchistes et de ses ouailles : "*après l'avoir lu avec l'attention qu'exigeait de nous l'importance de la matière, écrivait-il dans son mandement, nous y avons trouvé, ainsi que nous l'attendions, tout ce que nous pouvions désirer d'un ouvrage de cette qualité, de l'ordre, de la clarté, de la brièveté, des avis salutaires, des pratiques édifiantes, des histoires tirées de l'écriture sainte et appliquées à leur sujet*"

Manuel de référence reconnu par l'ensemble de l'épiscopat français du XVIII<sup>e</sup> siècle, le catéchisme de Languet demeurait, aux yeux d'Antelmy, un ouvrage perfectible. Aussi, il ne l'adopta pas sans modification. Courant au plus urgent pour la première édition, il ne porta son attention que sur l'abrégé de la doctrine publié à la tête de l'édition soissonnaise (36). Evaluant la méthode pédagogique du petit catéchisme quelque peu déficiente, il le retoucha de quelques légers changements : "*Nous y répétons dans chaque réponse, les paroles de la demande, afin que la réponse portant elle-même un sens absolu et complet, les enfants, en l'apprenant, conçoivent et retiennent mieux la vérité dont on veut les instruire*".

**TABLEAU 1 : MODIFICATIONS APPORTEES AU CATECHISME  
DE SOISSONS PAR D'ANTELMY**

CATECHISME DE SOISSONS	CATECHISME DE GRASSE
<p>Quand il plaira à Dieu:</p> <p>On le mettra en terre. Il ressuscitera à la fin du monde au jugement dernier.</p> <p>Elle est immortelle. Elle ira devant Dieu pour être jugée, sur ses bonnes ou ses mauvaises actions. Elle ira en paradis, ou en enfer, ou en purgatoire selon qu'elle l'aura mérité.</p>	<p>Nous mourrons tous quand il plaira à Dieu.</p> <p>A la mort l'on mettra notre corps en terre. Notre corps ressuscitera à la fin du monde au jugement dernier.</p> <p>Notre âme ne mourra point avec le corps, elle est immortelle. Notre âme, après la mort, ira devant Dieu pour être jugée. Notre âme sera jugée sur ses bonnes actions et sur ses péchés. Notre âme, après le jugement, ira en purgatoire pour un temps, ou en paradis ou en enfer pour toujours.</p>

Le tableau ci-dessus, réalisé à partir de la cinquième leçon des versions grasse et soissonnaise du même abrégé, illustre d'une part le genre de corrections opérées sur le catéchisme adopté par d'Antelmy et, d'autre part, il révèle une organisation plus narrative de la matière. Bien que plus long, le libellé des réponses favorisé par l'adoptant facilitait la mémorisation du contenu en ce qu'il rejetait les formes pronominales au profit d'une répétition des nominatifs. En procédant de la sorte, le petit catéchisme racontait une histoire complète où chacune des leçons formaient des séquences finies dont les différents segments récités par l'apprenant s'enchaînaient les uns aux autres, de façon cohérente et complémentaire.

Le rappel de la question dans la réponse, procédé si avantageux dans l'apprentissage de l'abrégé de la doctrine chrétienne, est estimé superflu pour la mémorisation et la compréhension du grand catéchisme : il *"ne nous a pas paru nécessaire dans le corps du catéchisme qui est destiné pour des enfants plus avancés"*, précisait le prélat. Aussi, l'édition de 1733 proposait un grand catéchisme conforme à l'original adopté. Cette décision semble toutefois être plus dictée par l'urgence de produire un catéchisme diocésain que par le résultat d'une solide réflexion sur le bien-fondé ou non de ce procédé pédagogique puisque, dans l'édition de 1736, l'évêque étendit à tout le manuel la correction initialement apportée à l'unique petit catéchisme.

Là ne fut pas la seule retouche que d'Antelmy effectua sur, le produit de Languet. Profitant de la demande pour une nouvelle édition, "*la première étant épuisée*", il procéda à une véritable métamorphose obtenue au moyen d' "*additions considérables et de changements soit pour le fond soit sur l'arrangement des matières*", et justifiée du fait que le manuel de Languet, soumis au test d'une utilisation intensive, s'était avéré très incomplet. "*Quelque parfait que nous ait paru son catéchisme, nous avons reconnu par l'usage qui en a été fait, confessait d'Antelmy, qu'il s'y trouvait des matières que nous jugeons nécessaires à l'instruction de nos diocésains, entièrement omises et d'autres traitées fort succinctement*" (37). Mettant à profit les commentaires de ses catéchistes, lesquels rejoignaient ses propres réflexions, il fit mettre la main à la fabrication d'une seconde édition.

Il est intéressant de noter que, malgré les critiques qu'il formula à l'endroit du catéchisme adopté, d'Antelmy resta prudent dans ses termes (38) : il se dit simplement "*obligé de redoubler [d'] attention pour rendre ce catéchisme encore plus complet et plus instructif qu'il ne l'était*" (39). S'il fallait le rendre plus complet et plus instructif, c'est qu'il ne l'était pas suffisamment dans sa version originale. Si ce catéchisme était aussi défectueux que le prélat le laissa entendre dans la deuxième version de son mandement, pourquoi alors le maintint-il en usage dans son diocèse ? Pourquoi s'entêter à prescrire ce catéchisme au prix de le réécrire et ce, pour l'unique raison de le donner encore comme le produit du célèbre archevêque constitutionnaire ? En ce sens, les corrections apportées à l'œuvre de Languet doivent moins nous étonner que le choix d'Antelmy. Quelles raisons motivèrent l'évêque grassois à maintenir ce choix malgré les remarques de son clergé et ses propres réserves ?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord connaître le statut dont jouissaient Languet et son ouvrage dans ce deuxième quart du XVIIIe siècle. En effet, on ne saurait taire la notoriété de ce producteur catéchistique qui avait échappé de peu la pourpre pour ses remarquables et remarquées prises de position contre les appelants, dans ses célèbres "Avertissements", et qui avait failli réussir dans sa tentative d'auréoler son catéchisme d'une approbation pontificale.

Si les autorités politiques et religieuses ne couronnèrent pas les efforts de Languet par les marques de distinction attendues, ses confrères dans l'épiscopat et l'ensemble des ecclésiastiques constitutionnaires ne se rationnèrent pas sur ses conseils et avis. Comment ne l'auraient-ils pas pris en exemple quand les Nouvelles ecclésiastiques ne cessaient de publier que ses écrits en général et son catéchisme en particulier reflétaient, sans déformation, la doctrine de Unigenitus et qu'elles lui reconnaissaient le titre "*de chef [...] de tous les évêques constitutionnaires depuis l'Orient jusqu'à l'Occident*" (40)?

Outre les éloges qu'ils lui adressaient régulièrement à la suite de la publication de ses écrits, plusieurs prélats sollicitaient ses commentaires sur des projets d'ouvrages portant sur la bulle ou se recommandaient à ses lumières quant à l'attitude à tenir dans des affrontements avec les appelants. Que des membres d'une communauté religieuse lui soumissent des lettres publiques qu'ils souhaitaient faire paraître, Languet s'élevait alors en censeur : il lisait, analysait, approuvait ou condamnait. Au prieur des Blancs-Manteaux de Paris, par exemple, il répondit : "*Cette lettre est encore meilleure que la précédente [...] ne tardez pas à la donner au public*" (41). A Vincent Thuillier qui lui faisait parvenir un écrit en voie d'édition, il suggérait quelques modifications nécessaires. Que la vacance d'un siège épiscopal donnât à des chanoines, longtemps soumis à la houlette d'un prélat jansénisant, l'occasion de professer publiquement leur véritable orientation religieuse, Languet les mettait en garde que leur geste louable n'outrepassât pas les droits de leur état, devenant alors juge en matières de discipline ecclésiastique. Afin que le mandement promulgué sous le nom du chapitre se contint à des termes admissibles sous la plume de chanoines, il en rédigeait lui-même le brouillon (42). Quand ses collègues dans l'épiscopat s'ouvraient à lui des difficultés qu'ils rencontraient dans l'exercice de leur charge, la sagesse et la prudence de ses décisions lui concédaient l'insigne honneur d'être conseiller en administration diocésaine. Ainsi, lorsque Mgr Machéco des Prémieux, son ancien grand vicaire à Soissons et à Sens devenu évêque de Périgueux, fut invité par le cardinal de Bissy à donner son approbation à quatre de ses instructions pastorales portant sur la bulle et sur la puissance ecclésiastique, il se trouva tourmenté par les conséquences du geste à poser : "*cette démarche, écrivit-il à Languet, m'a paru trop délicate pour la faire sans consulter de plus sages et de plus habiles que moi [...] je suis toujours prêt de faire tout ce que vous me conseillerez*" (43). Il n'était pas le seul à tenir un tel discours : les titulaires des sièges de Marseille et d'Anbrun, entre autres, gardaient un contact régulier avec celui qu'ils avaient choisi pour modèle (44). Même d'anciens appelants repentis, comme l'évêque ruthénois, s'enquirent de ses nouveaux sentiments à leur égard ; Mgr Vove de Tourouvre implora sa bienveillance en ces termes : "J'ai l'honneur de vous présenter une lettre pastorale que je viens de publier dans mon diocèse. J'espère que la faveur de la déclaration que j'y donne de mes sentiments et de la profession que j'y fait de ne vouloir en rien distinguer mes dispositions et ma conduite de la vôtre, Monseigneur, sur la parfaite soumission à l'autorité du pape et du corps des pasteurs, vous me permettez de vous demander [...] l'honneur de l'amitié que je mérite plus que jamais par la part que j'y ambitionne" (45).

La renommée du producteur rejaillit sur le produit. Le catéchisme du "champion de la bulle Vnigenitus", donné d'abord à Soissons, en 1716, puis à Sens, en 1731. fut l'un de ceux qui eurent les plus larges audiences. Dès sa sortie, comme le mentionnait d'Antelmy dans son premier mandement, ce produit inspira les prélats producteurs de catéchisme : d'aucuns l'adoptèrent sans modification, d'autres le retouchèrent légèrement et lui donnèrent une teinte locale.



Ce manuel figurait parmi les premières productions catéchistiques à paraître au lendemain de la promulgation de l'Unigenitus et reflétait bien la position romaine en matière dogmatique. Écrit par l'"un de nos plus illustres confrères, puissant en paroles et en oeuvres, témoignait l'archevêque d'Arles, que Dieu dans sa miséricorde a suscité en ces derniers temps pour confondre l'erreur et défendre la cause de l'Eglise catholique, contre les téméraires entreprises de ceux qui ont osé combattre avec toute la malice et toutes les ruses de l'ancien serpent, le père du mensonge" (46). L'erreur", ce manuel et ceux de sa descendance la combattaient détrônant d'anciens catéchismes élaborés dans un esprit moins "unigenitien". Lorsqu'il fut prescrit aux diocésains de Laon, par Mgr de La Fare, en 1724, l'ouvrage de Languet reléguait aux oubliettes le catéchisme "pré-Unigenitus" autorisé sous Mgr Louis de Clermont, évêque appelant. A Boulogne où il fut introduit par les soins de Mgr Henriau, il venait consolider la victoire sur les éléments jansénistes du diocèse que le nouvel évêque avait remportée de vive lutte (47). A Arles, Mgr de Forbin-Janson le transforma en vaccin contre la contagion : il craignait autant la propagation du mal janséniste que la peste. Affirmant que les fléaux qui décimaient la Provence étaient une preuve de l'irritation de Dieu, il prophétisa : "*Si la contagion vient dans Arles, j'ay un remède spécifique pour l'en délivrer [...] Je n'ay qu'à monter en chaire et à excommunier les Appelons*" (48), c'est-à-dire, dans son Eglise, ceux qui ne recevaient ni Unigenitus ni le catéchisme qui en était inspiré, ouvrage, au demeurant, qu'il venait de prescrire comme seul et unique catéchisme officiel du diocèse. Son mandement du 12 octobre 1720 posait la crise janséniste et la peste dans un direct rapport de causé à effet : "*parce que nous avons prophané en mille manières nos corps, qui sont les temples du Saint-Esprit, l'Ange exterminateur venge la querelle du Seigneur, en dépeuplant d'habitans nos Villes & nos Campagnes, avec le glaive d'une maladie la plus pestilentielle. Enfin, parce que notre Esprit s'est révolté mille fois contre Dieu, en refusant de ' le reconnaître & de lui obéir, l'orgueil est devenu parmi nous la gangrène de tant de coeurs, ensorte qu'on a vu de tous côtés les enfants de l'Eglise s'élever contre leur Mère*" (49)- Ce mandement sans nuance lui attira par ailleurs les foudres<sup>1</sup> du conseil d'Etat.

Cette guérilla antijanséniste, l'évêque de Grasse voulut lui aussi la mener contre les quelques éléments discordants de son Eglise. Elle resta bien modeste. Son succès fut toutefois indéniable. L'abbé Debézière, jeune clerc grassois qui *"regarda[i]t le parti anticonstitutionnaire comme parti défenseur de la vérité"*, témoignait qu'il devait à son évêque d'avoir réalisé qu'il s'était égaré : *"aussitôt que la lumière a frappé mes yeux je l'ai suivie avec docilité et dans le repentir de mon égarement précédent j'ai librement expliqué mes sentiments à deux qui me croyaient de leur parti [...]"* (50). Aux appelants parisiens qui lui faisaient des offres alléchantes, il répondit : *"l'attachement inviolable que j'ai pour mon évêque me lie invinciblement à son Eglise [laquelle] n'a formé, m'a nourri, m'a élevé et consacré à l'état ecclésiastique [...] je lut suis redevable du fruit de mes talents"* (51). Le prélat dut se réjouir de cette conquête sur *"le mal"* car le *"converti"*, devenu prosélyte, lui annonça fièrement: *"j'ai même eu le bonheur de ramener un de mes amis"*. Le témoignage de l'abbé Gaitte, vicaire général du successeur d'Antelmy, rapporte d'une autre façon cette victoire. Pérorant au lendemain de la suppression de l'ordre des jésuites en France, il crut de bon ton de se présenter comme un éternel adversaire des condamnés : *Le reproche de jésuitisme est bien misérable et m'a bien fait rire. Je suis au contraire janséniste au vingt-quatrième karat (sic)"*. Celui qu'un tel propos dénoncerait comme anticonstitutionnaire notoire était, en fait, bien effacé : *"j'étais autrefois fort fougueux mais la raison qui s'est développée en moi avec l'âge m'a modéré et m'a fait voir combien l'esprit de parti est dangereux, aussi je tâche de me renfermer dans de justes bornes"*. Fut-ce la sagesse qui lui vint avec l'âge ou celle qu'il acquit d'une surveillance étroite exercée par d'Antelmy et son successeur qui lui permit de contenir sa véritable orientation dans *"de justes bornes"* ? Au demeurant, cet hâbleur n'avouait qu'une anodine antipathie envers les réguliers : *"à proprement parler Je n'aime pas cette espèce d'animaux qu'on appelle moines et tous ces frelons qui vivent en commun"* (52). Somme toute, le faible nombre de *"cas jansénistes"* qui peuvent être relevés dans les archives et la teneur de ces quelques témoignages donnent de Grasse l'image d'un diocèse *"sous contrôle"* (53)• Le premier pasteur avait une lecture similaire de son Eglise, en ce deuxième quart du XVIIIe siècle : elle *"a la gloire, affirmait-il dans son testament, de n'avoir Jamais souffert aucun monstre d'hérésie ni aucun schisme dans le siège episcopal : elle a même souffert des pertes considérables par l'attachement inviolable de ses évêques au siège apostolique. J'ai eu la consolation de reconnaître ces mêmes sentiments dans mon clergé surtout en celui de mon Eglise cathédrale"* (54).

Evoluant dans ce contexte de schisme et de "jansénophobie" qui ébranlait alors toute la France, l'évêque de Grasse n'échappa pas au syndrome. Conforté dans ses sentiments antijansénistes par le rôle qu'il eut à jouer dans l'épisode du concile provincial d'Embrun qui condamna l'évêque de Sénez, hanté par la menace des anticonstitutionnaires, inquiet d'éventuelles menées des opposants grassois, d'Antelmy s'illustra soudain par certaines décisions signalant son orthodoxie aux dissidents potentiels de Grasse. Les raisons pouvant expliquer pourquoi l'évêque de Grasse choisit 1733 pour se lancer dans la chasse aux appelants restent encore obscures ; mais, cette même année, d'un même mouvement, il attaqua sur deux fronts, d'abord, il publia une liste de cas réservés, le deuxième de ces cas spécifiait qu'il était interdit de lire ou de garder *le Nouveau Testament en françois avec des Réflexions morales* condamné par la Bulle Unigenitus, de même que *"tous les autres livres ou libelles soit manuscrits, soit imprimés qui ont paru ou pourraient paraître dans la suite pour la défense audit livre ou desdites propositions"* (55) Ensuite, concrétisant l'une des résolutions arrêtées par lui et ses co-provinciaux réunis à Embrun, d'Antelmy fit sien le catéchisme de Languet et le prescrivit pour être seul enseigné dans son diocèse (56).

Contrairement à Boulogne, à Laon et à Sens où la doctrine des appelants avait significativement gagné du terrain, l'Eglise grassoise comptait peu d'effectifs jansénistes (comme le reconnaîtrait plus tard le prélat), pourquoi alors la doter d'un ouvrage qui avait fait sa marque comme détracteur de la doctrine des opposants ? L'adoption grassoise du produit de Languet s'inscrit moins dans un contexte de lutte tangible contre des poussées anticonstitutionnaires que dans une stratégie prophylactique intradiocésaine susceptible d'avoir des effets secondaires bénéfiques sur l'épiscopat et le clergé extra diocésains contaminés.

La prescription de l'ouvrage de Languet à Grasse n'apparaît guère plus le résultat d'une lecture des besoins spécifiques du diocèse que ne l'avait été celle du catéchisme produit par Mgr Mesgrigny. Pourtant, contrairement à celle de son prédécesseur, la décision d'Antelmy eut des suites plus heureuses : son manuel lui survécut. Jusqu'au siècle suivant, non seulement ses successeurs reconduirent-ils le manuel, mais le firent-ils en laissant à sa tête le mandement remanié de 1736 ! Après la tourmente révolutionnaire et l'épisode du catéchisme impérial, ce fut encore aux enseignements de Languet révisés par d'Antelmy que les catéchistes de Grasse référèrent pour conjurer la contagion de la laïcisation. Cette longévité tiendrait, selon toute vraisemblance, à l'opération que lui fit subir son adoptant. La version revue et améliorée, publiée en 1736, avait retenu les commentaires des intermédiaires, versés dans la transmission du message catéchistique ; en répondant à des besoins identifiés, elle augmentait son espérance de vie.

Le vieillissement heureux de ce catéchisme amélioré ne doit toutefois pas occulter des débuts plus laborieux. Ce n'était pas le fait d'avoir un nouveau manuel qui devait rendre plus assidus à leur tâche des curés qui, de tout temps, pouvaient être enclins à négliger l'enseignement de la doctrine. Déjà dans son synode de 1727, D'Antelmy signalait la nécessité de faire les leçons de catéchisme à l'occasion des messes de paroisse et de donner un abrégé de la foi dans les messes de campagne (57). En 1733, année où il prescrivit le catéchisme de Soissons, il rappelait à ses curés réunis en synode : "*Les catéchismes manquent et les prônes depuis le dimanche de la sainte Trinité Jusqu'à la Toussaint, et même de la Toussaint à la Trinité*" (58). En 1736, alors qu'il publiait sa version corrigée, il se fit plus virulent contre ses négligents catéchistes. Il admonesta non seulement ceux qui n'instruisaient pas les peuples en été, ni même en hiver, mais aussi ceux qui négligeaient leur devoir de les interroger en confession comme, le prescrivaient les statuts du diocèse : "*Quantum xxi instructiones, quidam per aetatem nor\ jinstruunt populum, -in missa parochiay ac quandoque etiam per hyemem, nec interrogant in confessione*". Négligence qui se mutait en désobéissance car, en plus d'avoir à sermonner ceux qui ne faisaient pas le catéchisme, l'évêque se confrontait à ceux qui refusaient d'utiliser le manuel prescrit, pourtant des plus clairs : "*Multt non docent catechismun\, alii alium quam dioecesanum, nobisque inobedient, licet dioecesanus dit plarior, [scilicet] ad uniformitatem*" (59). L'insubordination des curés court-circuitait l'action du prélat qui avait tout mis en oeuvre pour rétablir l'uniformité dans l'enseignement catéchistique diocésain. L'évêque ne se butait toutefois pas à une opposition orchestrée de son clergé, seulement à une mauvaise volonté de la part de quelques-uns. Pour justifier leur indiscipline, ces derniers argumentèrent sur la longueur excessive de certaines réponses, ce à quoi l'évêque leur répondit de "sépare? Les demandes dans le besoin" (60). Enfin, s'il dut encore, en 17371 réitérer en synode sa "*défense de suivre d'autres catéchismes que celui du diocèse*", ces avis s'estompèrent par la suite. Le catéchisme modifié de Languet avait donc réussi à prendre racine à Grasse uniformément et définitivement. Les efforts de l'évêque ne porteraient désormais que sur la régularité et le zèle avec lesquels les pasteurs devaient en faire usage.

En 1744, il ne trouvait plus qu'une seule admonestation à leur faire en la matière. Celle-ci réitérait la remontrance qu'il leur avait déjà adressée en 1736 : "*Neque prima dominica novembris legunp monita nostra praetnserta nostro catechismo ad patrum familiae utilitatem*" (61). Il importait à l'évêque de rappeler périodiquement aux pères et mères de famille leur rôle : de premiers et principaux catéchistes auprès de leurs enfants et de leurs domestiques ; il comptait sur son clergé pour le leur remémorer. Voilà pourquoi il avait ordonné que la partie du mandement de prescription qui les regardait devait être lue au prôner intelligiblement et distinctement, deux fois par année, "*à savoir, le premier dimanche de novembre et le premier du carême*" (62), exhortant son clergé d'en faire même tout le sujet du prône en ces occasions.

Ce coup d'oeil sur l'histoire de la production catéchistique à Grasse dégage une première caractéristique saisissante : seulement deux produits prescrits pour tout l'Ancien Régime, Malgré son cadre restreint, cette histoire s'enveloppe de mystère. La première production qui éclairerait sur l'origine de l'institution catéchistique diocésaine grasseoise s'avère introuvable en dépit de ses recensions en bibliothèque. Bien que Mgr d'Antelmy ait endossé, en 1727, le décret du concile d'Embrun stipulant l'adoption du catéchisme de Languet dans toute la province ecclésiastique, il attendit jusqu'en 1733 pour l'appliquer. Le contexte diocésain offre-t-il à lui seul les raisons qui pourraient expliquer cette décision ou faut-il regarder au plan national pour voir dans la texture des rapports entre les deux factions les motivations du prélat ? Reconduit jusqu'au XIXe siècle, le produit d'Antelmy ne semble plus retenir l'attention ni de Mgr de Prunières, le successeur immédiat, ni de ceux qui viendront après la Révolution. Ils adoptèrent intégralement l'édition de 1736. Aucune des réimpressions ne fit l'objet d'un mandement spécifique ; l'ouvrage continua à paraître sous l'autorité d'Antelmy (63). On alla même jusqu'à reproduire dans les éditions post-révolutionnaires l'extrait du privilège général pour l'impression des usages du diocèse accordé par le roi en 1727 ! Au delà de l'anachronisme, ne faut-il pas voir en filigrane un signe que l'épiscopat d'alors cherchait à occulter une période trouble pour l'Eglise, à revenir à la perspective "*anti/ante-révolutionnaire*", à imposer une image de "*continuité et de permanence dans l'enseignement religieux*" (64), à forcer l'uniformité dans le temps comme leurs prédécesseurs s'étaient efforcés de le faire dans l'espace qui leur était dévolu ?

Les éditions retrouvées du catéchisme de Grasse sont toutes en français. N'y a-t-il pas eu une production en langue vernaculaire ? Le prélat sentait, en 1729, le besoin d'ordonner à ses curés de faire la lecture de l'abrégé de la foi en provençal afin que tous les assistants entendissent bien les principales vérités de la religion. N'était-il plus confronté à la même réalité, en 1733, lorsqu'il publia une version corrigée du petit catéchisme qui devait servir de base à l'instruction des peuples ? S'en reporta-t-il simplement au talent de traducteur de ses catéchistes qui devaient proportionner leurs instructions familières à la capacité de leurs auditeurs ? Voilà autant de pistes qu'il faudra couvrir pour connaître l'histoire véritable de la production catéchistique grasseoise. Il restera encore à investiguer les champs de la transmission et de la réception qui n'ont été qu'effleurés dans les travaux entrepris sur le diocèse depuis quelques années (65) •

## NOTES

(1) Mandement pour les prières qui doivent se dire pour être préservés de la contagion, 9 août 1720. A.D.A.M., G 67.

(2) Nous empruntons ici le titre des cinq premières parties du catéchisme de Grasse, publié par Mgr Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, † Catéchisme pour être seul enseigné dans le diocèse de Grasse, nouvelle ;• -5 édition, Grasse, Dufort Aine, 1819 (B.M. Grasse, #C-10504).

(3) ViotoriCarrière Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale, t. 3 : Question d'histoire générale à développer dans le cadre régional ou diocésain, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1936, p. 530-531.

(4) Nous suivons Jean-Robert Armogathe qui donne le catéchisme de Mesgrigny comme le premier produit catéchistique grassois. Voir son article "Les catéchismes et l'enseignement populaire en France au dix huitième siècle", Images du peuple au XVIIIe siècle, colloque d'Aix-en-Provence des 25 et 26 octobre 1969f publié par le Centre aixois d'études et de recherches sur le XVIIIe siècle, Paris, Armand Colin, 1973. P- 103-121.

(5) Catalogue de la bibliothèque municipale de Grasse, section "théologie", p. 79" Un autre catalogue manuscrit de cette même bibliothèque, non daté (ca 1794), indique également cet ouvrage de Mgr Mesgrigny et lui donne comme titre La doctrine chrétienne"

(6) L'exemplaire signalé ci-devant s'est avéré introuvable à la bibliothèque de Grasse.

(7) Le père Raynoard, oratorien provençal, s'impliqua dans la querelle janséniste au niveau local. Il répandit sous un pseudonyme quelques ouvrages polémiques sur les répercussions de la constitution

Unigenitus dans l'Eglise de France. Contemporain de Mgr Mesgrigny, il porta un regard critique sur l'épiscopat de ce capucin et particulièrement lorsque ce dernier fit l'éloge des Lettres instructives sur les erreurs du temps, de son confrère Paul de Lyon, rééditées en 1714.

(8) Le père Raynoard, "Réfutation des lettres instructives du père Paul de Lyon [...] adressée au père \*\*", manuscrit inséré dans le recueil intitulé Lettres et entretiens philosophiques et théologiques, 1734 f° 240, conservé à la B.M. Marseille [cote Mss. 534, f° 233-241], ouvrage signalé dans Théophile Bérengier, Notice sur Mgr Joseph-Ignace de Mesgrigny, évêque de Grasse (1653-1726), Marseille, Boy librairie ancienne, 1889, p. 39.

(9) Mémoires pour l'histoire des Sciences & des Beaux Arts, Trévoux, Etienne Ganeau, 1714, (mai 1714), p. 930.

(10) Ibidem.

(11) Le père Raynoard, op, cit., f° 240.

(12) Ne mettait-il pas lui-même en garde ses éventuels lecteurs sur la justesse de sa mémoire en écrivant, à la suite de ce témoignage : "autant qu'il peut me ressouvenir, une des décisions grotesques de ce petit livret c'était le moyen qu'il donnait pour éviter la médisance : c'était de ne parler jamais de son prochain ni en bien ni en mal". Ibidem.

(13) Eugène François Tisserand, Histoire civile et religieuse de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes, Nice, Librairie Visconti et Delbecchi, 1862 (collection Chronique de Provence), p. 213.

(14) Théophile Bérengier, op. cit., p. 38.

(15) Ce sont les termes utilisés par Jean-Joseph Languet, évêque de Soissons, dans son mandement de prescription d'un nouveau catéchisme en 1716.

(16) Les procès-verbaux des visites de 1712 et 1713 sont conservés aux A.D.A.M, sous la cote G 26, f° 133 sq.

(17) On ne trouve aucune mention de jansénisme et, de surcroît, les quelques commentaires sur les enfants qui se présentent pour recevoir le sacrement de confirmation soulignent leur bonne préparation : "... avons donné le sacrement de confirmation à deux enfants bien instruits et à douze filles suffisamment instruites", "...nous nous sommes enquis dudit Sieur Vaille, vicaire, s'il estoit content de ses quatre secondaires & s'ils travailloient d'intelligence à la gloire de Dieu & au salut du prochain, ce qui nous a très satisfait est qu'il en parle très avantageusement, ce qui nous a parut très vraisemblable par la jeunesse à qui nous avons donné le sacrement de confirmation, laquelle estoit très bien instruite". A.D.A.M., G 26, procès-verbaux des visites pastorales de Mgr Mesgrigny, année 1712, f° 134 et 170.

(18) Lettre de Mgr Mesgrigny au Duc d'Orléans, le 7 août 1720, publiée dans Théophile Bérengier, op. cit., p. 60.

(19) C'est du moins ce que laisse entendre Mgr d'Antelmy dans quelques synodes. Cf. infra note 33•

(20) Charles-Léonocë-Octavien d'Antelmy, "Mandement pour la prescription de son catéchisme", publié à la tête du Catéchisme pour être seul enseigné dans le diocèse de Grasse, Aix, Joseph David, 1733. P° IV (Bib. Mazarine, # 34037).

(21) Ibid., p. III

(22) Ibid., p. IV.

(23) Ibid., p. XV.

(24) Tiré du mandement de prescription, du 4 juin 1749. publié par Mgr Jean d'Yse de Saléon, à la tête du Catéchisme à l'usage du diocèse de Vienne imprimé par ordre de Mgr l'archevêque et comte de Vienne, pour être seul enseigné dans son diocèse, nouvelle édition, Vienne, Antoine Vedeilhié, 1750 (B.M. Grenoble, V. 9649).

(25) Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, mandement, op. cit., p. IV.

(26) Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, catéchisme, op. cit.

(27) Entrée n° 585, registre n° VI des "Registres des libraires-imprimeurs pour l'enregistrement des privilèges", B.N., Mss. fr. 21953,468-469.

(28) Ordonnance de Mgr de Grasse sur la récitation de l'abrégé de la foi à la messe des jours de dimanche et de fêtes, du 29 avril 1729. A.D.A.M., G 57. P. 527.

(29) Ibid., p. 529.

(30) De par sa forme (texte continu) et son contenu, il pourrait s'apparenter aux croix de par Dieu. Cf. Pierre Gasnault, "La croix de par Dieu au XVIIe siècle", Aux origines du catéchisme en France, Paris, Desclée, 1989, PP. 13-27-

(31) Abrégé de la foi, A.D.A.M., G 78.

(32) Ordonnance synodale de Mgr l'évêque de Grasse sur plusieurs chefs de discipline, Aix, chez la veuve Joseph David, 1738, article XVI.

(33) Ibid., nous soulignons.

(34) Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, mandement, op. cit., p. IV.

(35) Propos tirés du mandement de prescription du catéchisme de Languet dans le diocèse de Laon, par Mgr Estienne-Joseph de La Fare. B.M. Sens, coll. Languet, t. XIX, pièce n° 79.

(36) Il appert que d'Antelmy se serait inspiré de la version soissonnaise du catéchisme de Languet, légèrement différente de celle de Sens.

(37) Le texte du second mandement de prescription du catéchisme de Grasse fut publié dans l'édition de 1736. Ce second mandement diffère assez peu du premier : seuls les paragraphes référant à l'emprunt du catéchisme de Languet sont de factures distinctes. Considérant vraisemblablement qu'il s'agissait là de changements mineurs, d'Antelmy n'a pas cru bon de rectifier la date ; si bien que ce second mandement est aussi donné du 5 août 1733 et fut reproduit ainsi dans toutes les rééditions subséquentes.

(38) Cette prudence viendrait-elle du fait qu'il ne tenait pas à alimenter les batteries des opposants qui contestaient alors juridiquement, à Sens, la prescription de ce manuel ?

(39) Charles-Léonce-Octavien d'Antelmy, mandement, op. cit., p. IV. Nous soulignons.

(40) Les Nouvelles ecclésiastiques du 13 avril 1733 (année 1733. P- 54).

(41) Lettre de Languet au prieur des Blancs-Manteaux de Paris, B.N., Mss. fr. n° 19667, f° 244.

(42) Ce que rapporte une lettre d'un chanoine de la cathédrale d'Angoulême, du 19 janvier 1737, B.M. Sens, Coll. Languet, t. XIII, pièce n° 13.

(43) Lettre de Prêmeaux à Languet, du 4 décembre 1734, B.M. Sens, coll. Languet, t. XXXVII, pièce n° 35.

(44) Dans une lettre du 17 novembre 1727" Pierre de Tencin, archevêque d'Embrun lui écrivait : "que n'ai-je pu vous voler de même dans toutes les opérations du concile, je n'aurais certainement pas eu d'autre modèle", B.M. Sens, coll. Languet, t. XXV, pièce n° 75- Voir aussi plusieurs lettres de MM. d'Embrun et de Marseille, Ibid., t. XXVIII.

(45) Lettre de Tourouvre, évêque de Rodez, à Languet, évêque de Soissons, du 10 octobre 1729, B.M. Sens, coll. Languet, t. XVIII, pièce n° 45.

(46) Mandement de Mgr Jacques de Forbin-Janson, du 1er mai 1720, publié à la tête du Catéchisme du diocèse de Soissons adopté par Mgr l'archevêque d'Arles, Arles, J. Mesnier, 1787"

(47) Une étude exhaustive des mouvements catéchistiques qui éclaireraient le contexte d'adoption du manuel de Languet à Boulogne utiliserait avec profit la thèse d'Ariette Playdust-Chaussis, publiée sous le titre *La vie religieuse dans le diocèse de Boulogne au XVIIIe siècle (1725-1790)*, Arras, Publications du Centre régional d'études historiques de l'Université de Lille III, 1976, 291 p., voir plus particulièrement les pages 106-115.

(48) Ces propos de Forbin-Janson proviennent d'une lettre anonyme écrite d'Arles du 14 octobre 1720, dont un extrait paraît à la fin du mandement de l'archevêque (cf. note suivante). Pour le contexte arlésien nous empruntons à l'étude de Paul Ardoin, *Le jansénisme en Basse-Provence au XVIIIe siècle*, t. 1, Marseille, Imprimerie Saint-Lazare, s.d.

(49) Jacques de Forbin-Janson, Mandement de Mgr l'archevêque d'Arles [au sujet des calamités publiques], du 12 octobre 1720, p. 2 (B.N.,Ld4. 1228).

(50) Lettre de l'abbé Debézière, correspondant de l'évêque à Paris, adressée à d'Antelmy, en date du 17 décembre 1743, A.D.A.M., G 169.

(51) Lettre de l'abbé Bézière à d'Antelmy, du 2 novembre 1743, A.D.A.M., G 169.

(52) Lettre de l'abbé Gaitte à Monsieur le comte de Grasse, du 12 mars 1766, A.D.A.M., 1 J 95.

(53) Dans la deuxième moitié du XVIIIe, on accusera encore les oratoriens de répandre dans la ville de Grasse "des livres qui respirent la doctrine dominante de ce corps". Mémoire concernant l'état des maisons des religieux du diocèse, A.D.A.M., G 99"

(54) Testament de Mgr d'Antelmy, du 27 mars 1747, A.D.A.M., G 129.

(55) Instruction signalée par Georges Doublet, A.D.A.M., Fonds Doublet, 2 J 109, "dossier Antelmy".

(56) Sur cette décision du concile d'Embrun, voir notre article : "Le concile d'Embrun de 1727 : quelques aspects méconnus d'une démonstration d'autorité, à paraître.

(57) A.D.A.M., G 63/3.

(58) Ibid.



(59) Les citations latines concernant le synode de 1733 proviennent du même document, A.D.A.M., G 63/3-

(60) Ibid.

(61) Ibid.

(62) Mandement de prescription du catéchisme, op. cit., p. XV.

(63) L'édition de 1786, publiée à Aix, chez J.B. Mouret et celle de 1819, publiée à Grasse, chez Dufort Aîné, ont été consultées.

(64) Elisabeth-Germain, Parler du salut? Aux origines d'une mentalité religieuse. La catéchèse du salut dans la France à la Restauration, Paris, Beauchesne et fils, 1967, p. 279• S'interrogeant sur les raisons qui ont déterminé l'épiscopat de la Restauration à retenir l'absence de nouveauté comme critère majeur pour le choix d'un manuel de catéchisme, E. Germain soutient que plusieurs diocèses, pressés par le contexte particulier du début de la Restauration, ont préféré un retour aux catéchismes de l'Ancien Régime, Ibid, p. 275

(65) Nous référons ici entre autres aux thèses de Frédéric Muyard, Le gouvernement spirituel et temporel d'un diocèse sous l'Ancien Régime. Le diocèse de Grasse au 18e siècle, thèse de doctorat d'état en droit, Université de Nice, 1977, 511 p. ; Collette Carie, Les visites pastorales dans le diocèse de Grasse dans la deuxième moitié du 17<sup>e</sup> siècle (1654-1703), mémoire de maîtrise, Université de Nice, 1985, 334 ;ip, et Jean-Paul Cavalier; La vie religieuse à Valbonne au XVIIIe siècle, mémoire de maîtrise, Université de Nice, 1977. 117 P" Voir également les articles de Marcelle Mourgues, "Visites pastorales sous l'Ancien Régime", Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse, t. 29;(1979), p. 113-130 et de Maurice Bordes,"Le diocèse de Grasse aux XVIIe etXVIIIe siècles (1653"1790)", Recherches régionales : côte d'Azur et contrées limitrophes, 27e année, no4 (1986), p. 185-201.

**NOTES SUR LES PREMICES DE LA  
PRESSE TOULONNAISE DU  
CONSULAT A LA FIN DU SECOND  
EMPIRE (1799-1870)**

**Par Jean-François CERA**

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, le lancement d'un périodique est une opération aventureuse qui reste souvent limitée au cadre familial ou fondée sur l'étroite collaboration de deux hommes complémentaires, l'imprimeur et le libraire. Ces traits caractérisent les débuts de la presse toulonnaise.

Même si leurs prix sont élevés (de 40,50 Fr à 48 Fr par an), les périodiques toulonnais peuvent être feuilletés par un grand nombre de personnes dans le cadre des cabinets de lecture. Il faut aussi tenir compte des patrons de "bistrots" qui sont également abonnés à une des feuilles locales. Celles-ci passent de main en main dans les salles.

A ses débuts, la presse toulonnaise reste l'oeuvre d'hommes polyvalents qui remplissent plusieurs tâches à la fois. Ils sont imprimeur, directeur, rédacteur et gérant. Deux noms marquent cette période et se partagent le marché de la presse locale. Ce sont [Auguste (père) et Eugène (fils)] Aurel et Louis Laurent.

Auguste Aurel crée, le 6 janvier 1810, le "Journal de Toulon" qui se résume à deux feuilles dont les pages sont consacrées essentiellement aux bulletins de la Grande Armée et aux annonces judiciaires. Cette feuille a même eu un prédécesseur avec le "journal du département du Var" [1802-1806].

Le premier périodique français, "les Nouvelles ordinaires de divers endroits", est né en 1631, puis a été absorbé quelques mois plus tard par "la Gazette" de Théophraste Renaudot, créée le 31 mai 1631. Pour sa part, la ville de Toulon doit attendre les années 1830 pour voir apparaître une presse locale digne de ce nom, car sous le Premier Empire (1804-1814), la presse toulonnaise existe, mais elle est réduite à sa forme la plus élémentaire. De plus, avec "L'Observateur de Toulon et du Var" (1825), la première tentative pour implanter un vrai journal local à Toulon n'avait duré que six mois.

Sous la Seconde Restauration, pendant le règne de Charles X, profitant des quelques mois de libéralisme en matière de presse avec le Premier Ministre de Martignac, le libraire Louis Laurent (28 ans) et l'imprimeur Eugène Aurel (24 ans) lancent à Toulon "L'Aviso de la Méditerranée", le 15 décembre 1828.

La librairie que possède Laurent sur le port, est certainement l'une des plus connues de la ville de par son emplacement. Cette petite équipe rassemble tous les atouts pour réussir dans le secteur difficile de la presse. Le siège du journal se trouve au numéro 40 de la rue des Chaudronniers (actuelle rue d'Alger) et l'imprimerie d'Aurel se situe place Saint-Pierre (actuelle place Gambetta). Les deux établissements sont au centre même de la ville.

"L'Aviso de la Méditerranée" ne cache pas ses préférences. Il soutient la politique des réformes que souhaite la bourgeoisie d'affaires face au conservatisme de l'aristocratie foncière. "L'Aviso" tient le cap pendant six ans, mais la fin de l'année 1834 le voit sombrer. Eugène Aurel le remplace alors sans tarder par "Le Toulonnais" dès le 1er janvier 1835.

De son côté, Louis Laurent lance, le 6 mai 1832, "L'Eclaireur de la Méditerranée" qui est remplacé le 5 Janvier 1838 par "La Sentinelle de la Marine et de l'Algérie". L'année 1854 (selon les numéros conservés) voit la naissance de "La Sentinelle Toulonnaise" qui devient "La Sentinelle du midi" à partir du 25 mai 1871.

"Le Toulonnais" et "La Sentinelle...", deux feuilles orléanistes dans le prolongement de "L'Aviso..." ont, depuis leurs origines, adopté des positions parallèles en matière politique, et coexisté pendant plusieurs années avant de voir le second absorber le premier le 15 juin 1873.

Les débuts de la presse locale toulonnaise sont marqués par une évolution rapide qui tourne autour de deux familles, qui vont se dresser l'une contre l'autre. Cette concurrence n'est pas restée un simple "antagonisme de papier". Bien au contraire, elle devient une émulation dynamique, donc une force de progrès et de vitalité pour la presse toulonnaise, même si les fréquentes polémiques entre les deux familles contribuent dans une large mesure à déconsidérer le journalisme toulonnais.

On peut également penser que l'honnêteté des articles sur la vie locale se trouve malencontreusement faussée par une altération partisane de la vérité. Cette altération résulte de la rivalité qui pousse les deux feuilles à des prises de positions extravagantes pour se prendre mutuellement des parts du marché de l'information toulonnaise.

La discorde éclate entre Laurent, imprimeur et éditeur de "L'Eclaireur de la Méditerranée" (Laurent a acquis le monopole de l'imprimerie seulement à partir du 15 février 1833. car jusque là, le périodique était imprimé chez Aurel), et Aurel imprimeur rédacteur du "Toulonnais". Cette discorde remonte à la préhistoire du journalisme toulonnais. Les réelles dissensions ont débuté sous la Monarchie de juillet (1830), sous le règne de Louis-Philippe. Ces deux hommes sont les chefs de file des petites chapelles qui se font face lors des campagnes électorales pour les législatives, les cantonales, et les municipales.

Au delà des petites querelles, cette rivalité possède des fondements financiers. L'opposition semble plus fondée sur des divergences d'intérêts économiques que politiques, entre les deux entreprises locales.

C'est d'ailleurs certainement ce même esprit de concurrence mercantile qui a donné lieu au procès engagé par les Aurel, contre Laurent en 1837.

Au début du Second Empire, et ce jusqu'en 1866, l'administration préfectorale semble pouvoir compter sur "La Sentinelle Toulonnaise" et sur "Le Toulonnais" qui sont de fidèles soutiens du régime.

A partir de 1866, le paysage de la presse se modifie brusquement. "Le Toulonnais", qui évolue progressivement vers un libéralisme de plus en plus marqué, est acheté [en 1866] par le député Pons Peyruc (1). Ce dernier devient également le propriétaire de "La Sentinelle Toulonnaise". Certains éléments laissent à penser qu'il s'agirait d'un coup de main financier sur les deux principaux organes de presse de la ville. D'ailleurs, Peyruc acquiert également l'imprimerie Aurel et l'imprimerie Laurent.

Le 24 novembre 1868 paraît le premier numéro du nouveau "Toulonnais, gazette de Provence", organe du parti libéral conservateur.

Le Second Empire (1852) voit apparaître à Toulon une presse culturelle avec "Le Mousse" en 1864 et une presse artistique, satirique avec "L'Arapède" en 1867 et "Le Carillon" en 1869. Avant les années 1870, les publications périodiques paraissent une, deux, trois ou quatre fois par semaine. Citons comme exemple pour ce dernier type de périodicité, "La Démocratie du Midi" (1848) qui sort le mardi, le jeudi, le vendredi et le dimanche.

Les jours de parution propres à chaque organe permettent une bonne répartition qui offre chaque jour de la semaine, au moins deux, souvent trois revues différentes aux lecteurs.

Bien que "La Sentinelle Toulonnaise" qui est bi-, puis tri-hebdomadaire cesse sa parution au début de l'été 1870, car elle est ruinée par les procès que lui valent ses convictions républicaines, les années 1870 voient une presse politiquement variée prendre part à la vie toulonnaise. Ces années marquent aussi la réelle apparition des quotidiens.

Avant cette date, la seule publication, signalée comme un quotidien du soir (excepté le dimanche), est "Le Démocrate du Var" (1849). Quant à "La Sentinelle", elle reprend sa parution comme "Sentinelle du Midi" en 1871. et devient aussi, à l'exception du dimanche, un quotidien.

## NOTE

(1) Pons Peyruc : Originaire du Cantal (Auvergne), il fait ses débuts dans l'industrie, comme fournisseur de l'arsenal de Toulon en chaudières à vapeur en cuivre. En tant que président de la Chambre et du Tribunal de Commerce, et que notable actif attaché à l'Empire, il prend part aux activités politiques de la région. Il devient conseiller municipal et conseiller général, puis député.

### OUVRAGES SUR LA PRESSE TOULONNAISE ET VAROISE

Agulhon (.Maurice):, La diffusion d'un journal montagnard, "Le Démocrate du Var", sous la deuxième République, in *Provence historique*, janvier-mars 1960, p 11-27.

Constant (Emilien), Notes sur la presse dans le département du Var sous le Second Empire, in *Provence Historique*, Marseille, tome X, fasc 39 : janvier et mars 1960, fasc 41 : juillet et septembre 1960.

Galfre (Charles), 150 ans de presse varoise de Jean Sèrène à Jean Faron, in *Bulletin de L'Académie du Var*, 1982, p 53 à 72.

Grilli (Josyane), La Presse Varoise et les problèmes coloniaux de 1919/1926, M.M Nice, 1975- 59-

Jordana (Pascal Sanz), Autour de la presse toulonnaise dans la deuxième moitié du XIXème siècle, in *Bulletin de la S.A.V.T.* n° 98, oct 1976. pp 31 à 36. BMT/43935.

Letrait (M), La presse dans le Var sous la monarchie parlementaire 1815/1848, in *Provence historique*, 1351, fasc 29. p 288 à 293-

Margueritte (Michel), La presse dans le Var de 1848 à 1880, in *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var*, année 1980, tome XXV, p 45 .à 63.

Nonjon (Alain), Presse et démocratie dans le Var à la fin du Second Empire, 1970-1971. BMT 84721.

Pares (A. Jacques) et Coulet (E), L'imprimerie et la librairie à Toulon (1650-1830), 1938. SAVT 350.

Pares (A. Jacques), L'aurore du Journalisme à Toulon, 1918. Rossi (P), Mes souvenirs, imprimerie du petit Var, Toulon, 1888.

Spagnol (Hélène), La presse toulonnaise et le fascisme italien, 1919-1939. M.M Nice 1978. 41.

**DENIS GAVINI (1819-1916)  
LE PREFET DE NICE SOUS LE  
SECOND EMPIRE**

**Par Jacques CHARBONNIER**

**Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de M. Schor  
et soutenu à la Faculté des Lettres de Nice**

Denis Gavini de Campile, qui exerce sous ce nom les fonctions de préfet des Alpes-Maritimes du 5 janvier 1861 au 5 septembre 1870, se nomme en réalité Dionisio Gavini. Il est né à Bastia en Corse, le 10 octobre 1819, et l'état civil de cette ville nous apprend qu'il est le fils de l'avocat Jacques-Antoine Gavini et "de dame Clorinde Santini, sa légitime épouse".

Aussitôt après l'annexion du Comté de Nice en juin 1860, Denis Gavini avait été précédé à la préfecture du nouveau département des Alpes-Maritimes, par son confrère Roland Paulze d'Ivoy. La nomination de ce préfet résulte d'une des nombreuses décisions personnelles dont Napoléon III est coutumier. A l'instant de fixer son choix, l'empereur, homme secret et sensible, s'est certainement souvenu de la mort glorieuse, pendant la campagne d'Italie, du frère de ce préfet. L'inutilité et l'horreur du sacrifice du 1er Zouave et du colonel Paulze d'Ivoy, son chef, un vétéran des campagnes africaines, l'avaient terriblement impressionné au cours de sa visite du champ de bataille de Melegnano (1).

La constance du comportement vétilleux du préfet Paulze d'Ivoy pendant toute sa carrière, en fait certainement l'un des hommes les moins aptes à remplir la délicate mission qui lui est confiée. Le gouvernement prend d'ailleurs vite conscience des lacunes de son représentant et lorsque Louis Lubonis, ancien gouverneur provisoire du Comté de Nice pendant les pourparlers d'annexion, remporte, en dépit de sa qualité de candidat officiel, un succès étonnant aux élections législatives des 9 et 10 décembre 1860, le déplacement de Roland Paulze d'Ivoy est aussitôt décidé en haut lieu. Le "Messager de Nice" du 8 janvier 1861 informe les Niçois de la mutation de leur préfet dans le Cher, en bâclant deux ou trois lieux communs sur "son esprit de conciliation et d'équité", sans faire état d'une visite des corps constitués à la préfecture.

A Montpellier, où Denis Gavini exerce depuis le 14 décembre 1856, les fonctions de préfet de l'Hérault, la situation se présente pour lui sous un aspect beaucoup plus brillant. Dès que le décret impérial du 5 janvier 1861 qui l'affecte à Nice est connu, un concert de louanges célèbre la réussite de sa mission. Le maire de Montpellier, le banquier Jules Pagézy, lui confère la médaille d'or de la ville et observe que l'empereur a choisi le préfet Gavini pour "remplir dans l'un des départements annexés, une mission hérissée de difficultés qu'il sait ne pas être au-dessus de ses forces". Simultanément, de nombreuses délégations, y compris celle de l'évêché, effectuent des visites de courtoisie à la préfecture.

Le préfet Gavini, originaire du petit village corse de Campile, arrive donc à Nice en janvier 1861, précédé d'une belle réputation d'administrateur. En dépit de l'adjonction récente du pseudonyme "de Campile" à son nom de famille, il n'appartient pas à la noblesse qui, après la conquête française, ne fut concédée en Corse, qu'à soixante-dix-sept familles dont celle des Bonaparte. Les Gavini constituent néanmoins, une famille très honorable de la piève (2) de Campile où ils exercent depuis longtemps déjà, des responsabilités au plan local. Dionisio Gavini, le grand-père du nouveau préfet des Alpes-Maritimes, accède aux fonctions de podestat (3) de Campile en 1777 et représente ensuite le tiers état pendant la troisième assemblée des états de Corse (4) qui se tient à Bastia en 1781. Après qu'une Assemblée générale des Corses ait déclaré, le 15 juin 1796, la rupture de tout lien avec la France, Dionisio Gavini vote, en qualité de député du peuple corse, la constitution du royaume anglo-corse dont il devient l'un des magistrats. Lorsque la France reprend le contrôle de la Corse en 1796, après les victoires de Bonaparte en Italie et la prise de Livourne, il échappe à la répression française mais attend plusieurs années avant d'être réintégré dans la magistrature insulaire.





L'an mil huit cent dix-sept Octobre 18  
Sesdits nous ledit  
Adjoint et Officier de  
Ecrit de la Ville de  
le sieur Jacques  
qui nous a signifié  
Saisissant les sieurs  
doux Charonde  
cette Ville  
doux  
de la naissance et  
des sieurs  
fait au  
Mairie de Bastia  
avec nous  
Dionisio Gavini  
S. S. S. S.

*(Signatures)*  
P. S. S. S. S.

Le premier Mars, mil neuf cent seize, une heure et demie du  
matin, est decede en son domicile rue d'Alger 27, Denis  
Gavini de Campile, né à Bastia (Corse), âgé de quatre  
vingt-seize ans, ancien Préfet de l'Empire, commandeur de  
la Légion d'honneur; fils de Antoine, Jacques Gavini,  
et de Corinde Santoni, époux décédés, veuf de Adeline  
de Raymond. Mort le premier Mars, mil neuf cent  
seize, deux heures du soir, sur la déclaration de Pierre  
Arbuccia, soixante-quatre ans, propriétaire, domicilié à  
la Cambacérès, neveu du défunt, et de Louis, duc de la Croisille,  
inquante-deux ans, député de la Seine, domicilié à  
Bellevue, qui, lecture faite, ont signé avec nous, M. le  
Maire, M. le premier adjoint, M. le second adjoint, M. le  
conseiller municipal, M. le commissaire de Police, M. le  
Maire de la Ville de Paris, M. le Maire de la Ville de Paris.

*(Signatures)*

Acte de naissance de Dionisio Gavini - Mairie de Bastia

Acte de décès de Denis Gavini de Campile  
-Mairie du VIIIème arrondissement de Paris

Il a deux fils, issus d'un second mariage, dont le cadet, Jacques-Antoine, né le 9 juillet 1792, est le père du préfet Gavini. Jacques-Antoine Gavini exerce, nous l'avons vu, la profession d'avocat lors de la naissance de son fils Denis en 1819. Il accède à son tour à la magistrature en 1829 et assume successivement les fonctions de juge d'instruction et de conseiller, à la cour royale de Bastia. Nommé président de chambre en 1853 à la cour impériale de Montpellier, il accepte, sans le moindre enthousiasme, une promotion qui l'éloigne de la Corse où se situent ses activités politiques. Il ignore, à l'instant de son accession à ce nouveau poste qui va lui valoir une des grandes satisfactions de sa vie, celle qu'il ressent en assistant à l'installation de son fils aîné, Denis, en tant que préfet de l'Hérault, le 10 décembre 1856.

En 1841, à la fin de ses études de Droit effectuées à Paris, Denis Gavini, le futur préfet des Alpes-Maritimes, fils et petit-fils de magistrat, fonde un cabinet d'avocat à Bastia, sa ville natale. Ce jeune avocat va militer, à l'instar de beaucoup de jeunes Corses, dans une société secrète insulaire, les "Pinnuti" (en français, "Chauves-souris", les affiliés se réunissant la nuit dans des grottes). Cette société s'inspire de la "Charbonnerie", sans en avoir conservé l'aspiration fondamentale, à savoir l'indépendance italienne. En 1844, Denis Gavini, aussitôt après avoir atteint les vingt-cinq ans requis, devient conseiller municipal de Bastia. Soutenu par les "Pinnuti", il se présente en 1848, aux élections à l'Assemblée constituante où il enregistre un échec prometteur après un exposé tonitruant de ses convictions républicaines. Nullement découragé, il se représente en mai 1849 à l'Assemblée législative où il est élu en cinquième et dernière position. Après avoir siégé un temps dans les rangs "Montagnards", il se rallie au bonapartisme bien avant le Deux Décembre. Ce revirement lui vaut d'entrer en 1852 au Conseil d'Etat, en tant que maître des Requêtes et d'obtenir, le 4 juillet 1852, la préfecture de troisième classe du Lot.

Cahors est une petite ville qui compte 13 350 habitants au recensement de 1851. L'activité financière qui avait régné au XII<sup>ème</sup> siècle est révolue et la ville "n'avait pas d'ambition, son commerce de vins, de truffes, de noix lui suffisait" (5). Denis Gavini, avec son esprit pragmatique, se préoccupe certainement plus des récents résultats électoraux que, de l'audacieuse architecture du pont Valentré, une merveille du XIV<sup>ème</sup> siècle. Cavaignac, originaire de Gourdon dans le Lot, a obtenu dans ce département, lors des élections présidentielles de 1848, un pourcentage très supérieur à celui de sa moyenne nationale. Les résultats du Lot ne peuvent rivaliser en effet, avec les éclatants succès enregistrés par le bonapartisme, en Dordogne, Corrèze et Aveyron, trois départements limitrophes. L'agitation républicaine du Lot, après le Deux Décembre, n'a pas revêtu cependant l'ampleur de celle du Lot-et-Garonne. Il demeure que la municipalité de Cahors a présenté sa démission afin de marquer sa désapprobation du coup d'Etat. Quelques semaines plus tard, le 21 décembre 1851 779 électeurs du chef-lieu soit trente pour cent des suffrages exprimés, ont refusé à Louis-Napoléon, le droit de donner une nouvelle constitution au pays. Les mesures prises par le préfet Pastoureau, prédécesseur de Denis Gavini, ont été particulièrement sévères et la proclamation énergique du nouveau préfet est certainement perçue comme l'expression d'une volonté de parfaire la mise au pas du département.

Denis Gavini dissipe vite ces appréhensions en se montrant ouvert, aimable et très accessible. Dès le 15 août 1852, moins d'un mois après son arrivée, il offre un grand banquet à la préfecture et selon le "Courrier du Lot", il en fait les honneurs avec cette bienveillance, cette exquise affabilité qui l'ont popularisé parmi nous". Le même journal nous apprend sa réussite électorale lors du plébiscite du 21 novembre 1852 portant sur le rétablissement de la dignité impériale. L'opposition républicaine de Cahors ne rassemble plus que dix pour cent des suffrages et les votes négatifs atteignent un total dérisoire dans le reste du Lot.

Devant l'ampleur de ce succès, cet homme naturellement pondéré perd toute mesure. Il harcèle Persigny de demandes de mutation et d'avancement. Sans être rabroué comme il aurait dû l'être, il demeure néanmoins quatre années supplémentaires à Cahors où il est nommé chevalier de la Légion d'Honneur," le 12 août 1853. C'est à Cahors également, qu'il recouvre son titre de maître des Requêtes au Conseil d'Etat dès que le service extraordinaire, supprimé par la Deuxième République, est rétabli. Particulièrement jaloux de ce titre, il va s'en prévaloir, en signant les actes administratifs, jusqu'au 3 novembre 1869.

Le veuvage de ce jeune préfet distingué intrigue la bonne société régionale. Il avait perdu à Paris, le 7 janvier 1850, sa jeune épouse, Mathilde, Faure, fille d'un avocat gapençais qui siégeait avec lui à l'Assemblée législative. Son urbanité et son contrôle de soi ont impressionné la faction royaliste du Lot et, dès 1853. le procureur général de la, cour impériale d'Agen écrit en évoquant la situation dans le Lot : "presque tous les orléanistes sont ralliés sincèrement" et il ajoute que la "magistrature de ce département entretient les meilleurs relations avec l'autorité administrative". La parfaite intégration régionale du préfet Gavini est définitivement accomplie après son mariage, le 2k avril 1854, avec Mademoiselle Adeline de Raymond, fille du comte de Raymond, ancien maire légitimiste d'Agen. C'est donc sous l'aspect d'un homme confiant en ses capacités qu'il va faire une impression durable au tout jeune Léon Gambetta. Le souvenir des relations cordiales, nouées à Cahors, entre le préfet impérial et l'adolescent n'est altéré ni par la chute du Second Empire ni par l'exceptionnelle réussite de l'ancien livreur du "Bazar Génois", l'important commerce exploité par son père, Joseph Gambetta, un immigré italien ayant épousé la fille d'un pharmacien de Cahors.

L'estime conjointe que portent à Denis Gavini, le garde des Sceaux Abbattucci, originaire lui aussi de Corse, et Billault qui substitue désormais Persigny au ministère de l'Intérieur, lui vaut d'obtenir enfin la préfecture de deuxième classe de Montpellier où résident ses parents. Le "Courrier du Lot" s'empresse de louer son action en faveur de la canalisation du Lot ainsi que ses efforts pour réaliser le raccordement de Cahors à un grand axe du chemin de fer. Le 8 décembre 1856, ce même journal relate son départ "en voiture" et lui rend un dernier hommage "pour l'ensemble des mesures qu'il a prises en vue de l'extinction de la mendicité.

L'Hérault où vient d'être affecté Denis Gavini est réputé comme un département difficile. Après le Deux Décembre, les troubles les plus sanglants de France pour les forces de l'ordre se déroulent à Bédarieux, dans l'arrondissement de Béziers, où la gendarmerie est incendiée après le meurtre de quatre gendarmes. Une sérieuse opposition subsiste au moment de l'arrivée de Denis Gavini, surtout dans l'importante faction légitimiste, qui persiste, selon les consignes du comte de Chambord, dans une "abstention électorale hautaine. Denis Gavini est néanmoins servi au moment de son entrée en fonction, par l'euphorie économique qui règne dans l'Hérault. Les vins de ce département couvrent désormais l'ensemble du marché national, grâce à l'extension du réseau ferroviaire.

En bon administrateur, Denis Gavini tire parti de ces circonstances favorables et stimule, conformément à la volonté impériale, les entreprises d'intérêt général. Grâce à ses bonnes relations avec le banquier Jules Pagézy, le maire de Montpellier, un ancien orléaniste converti au bonapartisme, il peut se familiariser avec les modalités de souscription des grands emprunts. La présence de Madame Gavini, en qui les légitimistes ont reconnu une des leurs, les incite à se montrer plus assidus que par le passé, dans les salons de la préfecture. Le vieux maréchal de Castellane, responsable de la IV<sup>ème</sup> région militaire, apprécie la pondération de ce préfet énergique. Il s'en ouvre à l'empereur, à la fin d'un repas à Saint-Cloud, en insistant sur cette fréquentation récente de la préfecture par les légitimistes. Napoléon III qui s'efforce de rallier les anciens partis, s'intéresse vivement aux propos du maréchal : "vous êtes content de Monsieur Gavini". L'appréciation élogieuse de maréchal, l'interrogation en forme d'acquiescement de l'empereur et les excellents résultats enregistrés par Denis Gavini dans l'Hérault, vont certainement asseoir sa réputation auprès de Napoléon III. Il est même probable, sa parfaite connaissance de l'italien aidant, que cet entretien ait milité en faveur de sa désignation pour le très délicat poste de Nice.

Dès son installation à la préfecture des Alpes-Maritimes, le 22 janvier 1861, Denis Gavini s'appuie sur des hommes dont il a déjà éprouvé la compétence. Il confie la responsabilité de son cabinet à Guillaume Calmette qui exerçait ces mêmes fonctions à Montpellier. Ce comportement est d'autant plus compréhensible que son arrivée à Nice coïncide avec les réformes libérales résultant du décret impérial du 24 novembre 1860.

Sa circulaire d'entrée en fonction ne présente ni les aspects rigoureux de celle de Cahors ni même, la fermeté confiante de celle de Montpellier. Il sollicite "un concours intelligent et actif" en invitant les "populations déjà comblées de tant de bienfaits" à le suivre "sur le terrain du bien-être matériel et moral. Il perçoit certainement très vite, les insuffisances et les carences psychologiques de son prédécesseur, Roland Paulze d'Ivoy, et l'absence de hauteur de vue du commissaire impérial, le sénateur Pierre-Marie Pietri. Il semble que le capitaine Segretain, un polytechnicien chargé de renseigner le cabinet l'empereur, en ait eu lui aussi conscience lorsqu'il écrit : "Monsieur Pietri, homme très fin mais défiant et se mêlant de tout avec tous, s'abouchant avec tout le monde, toujours préfet de police". Le sénateur Pietri, emporté par un tourbillon d'adulations, semble n'avoir pas toujours fait preuve dans ses promesses de la réserve et de la prudence souhaitables. Aux erreurs commises par les responsables au plus haut niveau, se surajoute un affrontement, entaché d'incompréhension réciproque, entre les fonctionnaires d'autorité français et leurs nouveaux administrés. Cette situation est d'autant plus surprenante que les classes aisées du comté de Nice ont accueilli favorablement la perspective d'une annexion.

Nous pensons que la meilleure illustration de cette morgue administrative française réside dans la suffisance observée chez le conseiller Mouret, délégué par la cour impériale d'Aix-en-Provence, afin de présider, en octobre 1860, la première session des Assises des Alpes-Maritimes. Ce magistrat français se livre à un véritable concours de bévues en prononçant le discours inaugural. Après avoir évoqué les progrès réalisés par la justice locale, depuis l'annexion "au point de vue moral", grâce à des "éléments supérieurs de civilisation", il rend hommage dans sa péroraison, devant tous les praticiens du droit de Nice assemblés, à la magistrature française car, selon lui, "la justice qu'elle rend offre plus de garanties...".

Cabinet Imp<sup>er</sup> 98

Le 5 Janvier 1861.

Ministère  
de l'Intérieur.

*Napoléon*, par la grâce de Dieu  
et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre  
Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur

**Avons décrété et décrétons ce qui suit :**

Art. 1<sup>er</sup>

M. **Gavini**, Préfet du Département  
de l'Herault, est nommé Préfet du Département  
des Alpes-Meritimes, en remplacement de  
M. Lantze d'Ivoy, nommé Préfet du Cher.

Art. 2.

Hon<sup>orable</sup> Ministre Secrétaire d'Etat au département  
de l'Intérieur est  
chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Indes, le 5 Janvier  
mil huit cent soixante - un.

Signé : **Napoléon**.

PAR L'EMPEREUR :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Signé : **V. de Bertigny**.

Pour Ampliation :

Le Chef de la Division du Secrétariat,

**A. de Gaster**.

Curapché

le 9 Janvier 1861.  
N<sup>o</sup> 12.

Collationné :

Le Chef de Bureau du Secrétariat,

**Chapuis**

Denis Gavini, à l'inverse de ce verbeux personnage, est homme d'une courtoisie exemplaire qui, dans sa jeunesse, a tenu sa partie dans la quête d'un emploi. Il ne se laisse donc jamais aller comme Roland Paulze d'Ivoy, à des récriminations agressives envers les Niçois même s'il est parfois confronté à des revendications peu fondées. Il se montre abordable et disponible mais sait se dérober lorsque les circonstances l'exigent. La rapidité de son adaptation au milieu fait qu'il ne considère jamais avec désinvolture un interlocuteur, au seul prétexte d'un accent du terroir ou d'une faute de français (6). La bonhomie apparente de Denis Gavini ne correspond pas néanmoins à une quête servile d'acquiescement. Il n'est pas de ces préfets qui, après la récente remise en cause de certaines de leurs prérogatives, "n'agissent pas de peur de mal agir". Il n'est pas non plus atteint par "cette horreur du vague" ressentie par certains de ses collègues devant le flou des instructions ministérielles du 13 mars 1862, tellement différentes des minutieuses directives qu'ils recevaient auparavant.

Denis Gavini persiste à formuler ses conseils ou à prendre ses décisions avec cette énergie discrète et toujours parfaitement contrôlée qui constitue chez lui une seconde nature. A Nice, comme dans ses précédents postes, il s'intéresse au premier chef, au problème de la mendicité. Les sollicitations abusives dont les riches hivernants font souvent l'objet constituent à ses yeux, un désordre qu'il convient de réprimer sans tarder. Dès le 15 septembre 1861, après avoir rendu hommage au concours des organismes d'assistance locaux mis en place et au bénévolat de certains médecins, il interdit la mendicité. Cette mesure, même complétée par la création à Nice d'un dépôt de mendicité à l'hôpital Saint-Roch, ne peut à l'évidence, mettre un terme aux sollicitations sur la voie publique. Il demeure que dès cet instant, elles font l'objet d'une surveillance et sont sévèrement réprimées par des peines de prison variant de un à trois mois.

Denis Gavini ne se limite pas à édicter des règlements de police, il conseille également les assemblées locales. C'est ainsi qu'il suggère, au conseil municipal de Nice, après avoir analysé les dettes de la ville, de s'en acquitter globalement grâce à un emprunt dont l'autorisation relève de sa seule compétence. Nous n'hésitons pas à supposer, eu égard à son intérêt pour les questions financières, qu'il intervient auprès de son frère cadet, Sampiero Gavini, membre de la commission du Corps législatif, qui prépare, en mai 1865, une loi autorisant la ville de Nice à souscrire un emprunt d'un million cent mille francs. Nous sommes d'autant plus fondé à formuler cette supposition que le "Journal de Nice", quotidien gouvernemental contrôlé par le préfet, ne manque pas d'insister sur la présence de son frère cadet dans cette commission

Le fait que Denis Gavini ait dispensé pendant des années des conseils dans un cabinet d'avocat, le prémunit contre les incursions abusives dans le domaine judiciaire ou dans les décisions des services départementaux. Il ne se prive pas néanmoins d'intervenir lorsque les circonstances l'exigent. C'est ainsi qu'il définit personnellement, les modalités de remplacement d'un instituteur congréganiste de Puget-Théniers par un instituteur laïque, afin de parer à tout différend entre la congrégation concernée et l'inspection académique. Il n'hésite pas non plus, même lorsqu'il délègue ses compétences, à exercer un contrôle discret des décisions de ceux qui le substituent. Il confie par exemple à Paul Gautier, premier président élu de la chambre de commerce de Nice, le soin de choisir ses collaborateurs mais il fait effectuer une enquête concomitante par la police, sur les bénéficiaires des emplois attribués. Cette minutie ne l'incite jamais, sa pondération aidant, à aggraver les conséquences d'une erreur ou d'une faute par des sanctions aux effets imprévisibles. La plus parfaite expression d'un tel comportement se situe dans les derniers jours de sa mission à Nice. Le 25 août 1870, alors que nos armées subissent d'importants revers, l'impétuosité de l'intendance militaire d'Antibes suscite une manifestation d'artilleurs de la Garde mobile qui envahissent la préfecture. Denis Gavini les admoneste, leur fait prendre conscience de la gravité de leur comportement et fait procéder à une distribution de vivres en les incitant à regagner leur caserne. Une intervention de la gendarmerie, suivie d'un possible affrontement sanglant, aurait inutilement entaché la fin d'une mission exemplaire. En fait, lorsque Denis Gavini ne nourrit aucune illusion sur les effets d'une mesure quelle qu'elle soit, il n'hésite pas à s'en ouvrir à la direction ministérielle compétente. C'est ainsi qu'il suggère par exemple, après avoir observé que "les articles injurieux parviennent toujours à pénétrer quoi qu'on fasse", de renoncer à censurer la presse étrangère.

Ce comportement compréhensif et son désir de proscrire tout excès dans l'exercice de ses pouvoirs lui valent des appréciations élogieuses de la part de personnalités aux orientations très divergentes. Nous évoquons en particulier, Madame Rattazzi, veuve d'Urbain Rattazzi, l'homme politique italien hostile à l'annexion. Cette cousine non reconnue de Napoléon III est peu suspecte d'une quelconque bienveillance partielle envers le représentant du gouvernement impérial. Cela ne l'empêche pas de présenter Denis Gavini "comme le plus fin et le plus conciliant des fonctionnaires". Prosper Mérimée, avec son égoïsme de valétudinaire, ne lui rend jamais un hommage direct mais valorise souvent son action électorale, en observant que le duc de Rivoli, candidat officiel, "se repose un peu trop" sur le préfet.

Nous attachons beaucoup plus de prix aux opinions favorables exprimées par trois auteurs modernes. Paul Gönnet écrit : "Sous le Second Empire, pendant neuf ans, le préfet Gavini s'attache à représenter noblement l'empereur". L'appréciation de Robert Latouche s'accompagne d'un vœu qui vient de se concrétiser : "Pendant la plus grande partie du Second Empire, le département des Alpes-Maritimes a été administré par un préfet fort habile, Gavini de Campile (1861-1870) dont le souvenir mérite d'être conservé". La commission municipale compétente, présidée par maître Barety, vient de retenir récemment le nom de Denis Gavini en vue de l'attribuer à une rue de Nice. Quant à Ernest Hildesheimer, après avoir rappelé que sous le Second Empire, "on a souvent comparé l'ancien Palais royal à une ambassade", il souligne la bonne entente du préfet et du maire de Nice, François Malaussèna, en observant : "Gavini avait l'oeil ouvert sur les grands intérêts du département et sollicitait avec succès le concours du gouvernement".

Nous ne visons pas à obtenir le classement de Denis Gavini parmi "les personnes à l'éloge desquels le public puisse applaudir". Nous ne pouvons lui reprocher pour autant, d'être allé au fond des choses sans agressivité superflue et d'avoir toujours su tout "faire passer à l'étamine" de la réserve préfectorale. Lorsqu'il révoque par exemple, un fonctionnaire français de la préfecture, afin de parer aux conséquences d'un duel possible avec le fils d'un notable niçois, il dissimule sa décision sous la "démission" de son collaborateur et lui adresse simultanément, ses remerciements "pour des services distingués et dévoués".

Le préfet Gavini n'en est pas moins étranger à la bienveillance incontrôlée des faibles et ne se dérobe jamais devant les décisions inhérentes à sa fonction d'autorité. Considérons, pour étayer cette assertion, son action en faveur des prisons de Nice. Dans cet ancien bagne sarde, creusé à même le roc à l'angle du port, l'atmosphère est fétide et les détenus vivent dans une humidité permanente. En octobre 1865 et en août 1866, deux épidémies successives de choléra s'y déclarent. Denis Gavini concrétise toutes les mesures d'hygiène, d'amélioration de nourriture et de vêtement, proposées par les services médicaux et le pharmacien départemental. Les dispositions prises après la première épidémie, les craintes exprimées sur l'éventuel renouvellement de celle-ci, les propositions formulées en vue d'y parer et enfin, l'interruption immédiate de son congé en Corse dès l'apparition de l'épidémie de 1866, tout plaide en faveur de son action particulièrement efficace. Nous déplorons de n'avoir perçu conjointement, une esquisse de compassion. Comment pourrions-nous passer sous silence, cette suggestion impitoyable, formulée le 16 août 1866, dans une lettre adressée au garde des Sceaux, afin de l'informer de l'élargissement de dix condamnés proches de la fin de leur peine : "On pourra les faire reprendre plus tard ou les gracier..."

Il demeure que nous n'avons relevé chez Denis Gavini, aucun parti pris de nuire pour nuire et aucune haine renégate envers les républicains. Nous dénonçons également les propos tendancieux relatifs à ses excès de favoritisme envers les Corses. L'ensemble des postes clés de la préfecture, dont le secrétariat général, sont occupés par des continentaux. Quant à "l'invasion des services départementaux" par les Corses, la consultation du premier et du dernier annuaire administratif des Alpes-Maritimes, édités par Guillaume Calmette, permet de constater qu'elle ne revêt aucun caractère excessif. Nous n'hésitons pas à affirmer que ses détracteurs auraient fait une oeuvre beaucoup plus utile, en rendant hommage à son rôle dans les grandes réalisations impériales et à l'efficacité résultant de sa bonne entente avec François Malausséna.

L'avancement dans les Alpes-Maritimes des grands travaux ferroviaires, routiers et d'urbanisme, entrepris immédiatement après l'annexion, va se traduire par un enrichissement fulgurant des propriétaires de biens-fonds. L'afflux de capitaux étrangers, les investissements des autochtones ainsi que la cohésion des actions de Denis Gavini et de François Malausséna, favorisent d'une façon spectaculaire la prospérité de l'économie régionale. Ces deux hommes n'ont jamais permis à des considérations étrangères à leurs fonctions d'entamer leur bonne entente. Il est vrai qu'ils appartiennent à cinq ans près, à la même génération, et qu'ils ont en commun une solide formation juridique et un long exercice de la profession d'avocat, à laquelle François Malausséna va demeurer attaché sa vie durant. Ils sont également issus l'un et l'autre, de familles de notables ruraux praticiens du droit.

Denis Gavini, dans une lettre adressée le 31 décembre 1880, à François Malausséna, soit dix ans après son départ de Nice, évoque, non sans grandeur, leurs rapports à Nice : "Il y a dans la vie des hommes, une époque qui marque le maximum de satisfactions qui leur est réservé ici-bas. Nous l'avons atteint pendant les dix années que nous avons passées ensemble, ainsi tout ce qui se rattache à cette période reste gravé dans nos coeurs". Nous nous élevons donc contre certains propos qui tendent à valoriser l'un de ces deux hommes au détriment de l'autre. Nous considérons par ailleurs, comme dénuée de tout fondement, l'assimilation de l'action de François Malausséna à Nice à celle du baron Haussmann à Paris. Haussmann fait fi ouvertement, avec plus ou moins l'appui déclaré de Napoléon III, de toutes les considérations budgétaires. A l'inverse, François Malausséna est partisan d'une extrême prudence en cette matière où il demeure soumis au contrôle du très compétent Denis Gavini. Le maire de Nice est de surcroît, conscient de l'estime dont jouit son préfet en haut lieu. Il n'hésite donc pas à solliciter son aide dans ses démarches à Paris. Ce fut le cas en 1868, lorsque François Malausséna présente auprès des services centraux, son rapport sur le projet du canal d'irrigation de la Vésubie. En fonction de ces observations, nous n'hésitons pas à affirmer que la rigueur juridique de ces deux hommes les a toujours préservés de la tentation de recourir à un aventurisme à la Haussmann dans une région où s'amorce déjà un important afflux de capitaux.



A Nice, les plus grandes réalisations interviennent sur les terrains mentionnés dans les derniers plans du "Consiglio d'Ornato". Cet organisme, créé par des lettres royales du 26 mai 1832, est composé de neuf membres et peut-être assimilé à nos modernes services d'hygiène et d'urbanisme. Les mêmes terrains figurent également sur le plan du projet de ville neuve établi le 20 Juin 1862. Ils englobent une vaste prairie comprise entre le domaine Carabacel à l'est, la place Masséna au sud et, à l'ouest\* l'avenue du Prince Impérial, le nouvel axe central en cours de construction. La fantastique inflation des prix immobiliers fait que les différends sur les expropriations d'utilité publique se situent tous dans ce secteur. En règle générale, les riverains des rues nouvelles font preuve de compréhension à l'instant de l'estimation du prix de leurs terrains. La municipalité, afin de leur faire admettre ses offres, se réfère à "l'immense plus-value que les terrains vont acquérir par le fait de l'ouverture de la nouvelle rue". En revanche, le préfet se montre particulièrement ferme dès que les voies d'un accord amiable sont épuisées et autorise alors sans délai, le conseil municipal à entamer une procédure. Même si les compléments d'indemnité alloués par la commission d'arbitrage sont souvent peu élevés, les réticences de ces propriétaires n'en sont pas moins compréhensibles. Ils observent en effet, et un peu plus chaque jour, le dépassement de leurs prévisions les plus optimistes par la flambée des prix. Les terrains situés à proximité de l'avenue du Prince Impérial trouvent acquéreur à plus de cent francs le mètre carré. Un tel prix est près de cent fois supérieur à celui pratiqué, dix ans auparavant, aux abords du centre de la ville nouvelle.

L'entente de Denis Gavini et de François Malausséna ne se limite pas à résoudre les problèmes inhérents aux expropriations ou aux créations de rues nouvelles. Elle va perdurer, nous le savons bien au delà de la chute du Second Empire. Denis Gavini, dont nous nous souvenons des liens noués à Cahors avec le jeune Léon Gambetta, va participer à la prise de conscience par ce dernier, de l'erreur qu'il a commise en évinçant François Malausséna de la mairie de Nice, après les événements de 1870. Denis Gavini s'en ouvre à l'ancien maire de Nice, dans une lettre adressée de Paris, le 26 avril 1872 où il écrit : "à propos de Gambetta, il est bon que vous sachiez qu'il est revenu de Nice avec la pensée d'avoir commis une grande erreur pendant sa dictature en cherchant, dans les Alpes-Maritimes, à créer des influences hostiles à vous et à vos amis". Ces propos nous paraissent d'autant plus dignes de foi que Léon Gambetta confie à François Malausséna les intérêts de son père, Joseph Gambetta, retiré à Nice, dans un procès l'opposant à un voisin.

Cette estime réciproque que se vouent Denis Gavini et François Malausséna participe donc à l'évidence, à la progression spectaculaire des Alpes-Maritimes aussitôt après l'annexion. L'évocation de cette progression serait imparfaite si nous ne définissions pas à quel point l'action de Denis Gavini a été déterminante, dans la réalisation des grands travaux impériaux.

Dès le 11 février 1861, soit un mois après son installation, Denis Gavini expose au conseil général, les décrets par lesquels l'empereur entend "manifester sa bienveillance aux Alpes-Maritimes". Le préfet dont nous connaissons l'énergie dissimulée sous une affabilité naturelle, n'use d'aucun ménagement dès l'instant où il perçoit une volonté obstructive chez un entrepreneur ou un propriétaire. Rien ne doit ralentir les travaux, en particulier ceux de l'endiguement du Var et pour justifier l'occupation de deux hectares en bordure du fleuve, le préfet n'hésite pas à se retrancher derrière la force majeure en affirmant : "les travaux de l'endiguement du Var présentent un caractère d'urgence et d'intérêt public".

Deux ans après l'annexion, le 25 août 1862, Denis Gavini fait observer au conseil général que depuis la visite de Rouher, ministre des travaux Publics, en 1861, le total des adjudications s'est élevé à 7.114.184 francs dont 4.135.000 francs consacrés à l'endiguement du Var. Dès 1864, les travaux accomplis dans ce domaine protègent déjà la portion du territoire de Nice qui subissait au préalable, les invasions du fleuve. Le très autoritaire Rouher, confronté en 1856, un an après avoir reçu les Travaux Publics, avec de terribles inondations, n'aurait pas compris qu'un préfet puisse mesurer ses efforts ou faire preuve de faiblesse dans un tel domaine. Comme l'affirme Paul Gönnet, cette action "efficace du gouvernement impérial a un but politique, accentuer l'intégration et l'assimilation de ses habitants à l'ensemble français".

L'énergie de Denis s'exprime, avec non moins de vigueur, en faveur des travaux du chemin de fer. Il ne se dérobe jamais devant les mesures nécessaires au maintien de l'ordre sur les chantiers de la voie ferrée où des milliers d'hommes, Français et Piémontais, compensent leur nostalgie et leur vacuité par une ingestion abusive d'alcool. Cet hommage à la vigueur de l'action de Denis Gavini ne nous permet pas d'éluder les mérites de ces mêmes hommes, ouvriers et ingénieurs confondus, qui vont mener à bonne fin ces travaux avec une célérité comparable à celle de nos entreprises modernes.

Dès le 22 août 1864, une première locomotive de chantier franchit le Var, sur un nouveau pont en fonte de 367.60 mètres de long composé de six arches d'une portée unitaire de cinquante mètres. Cet ouvrage entièrement financé par la compagnie du chemin de fer, est également emprunté par la route impériale 7. Les premiers voyageurs entrent en gare de Nice le 10 octobre 1864, sans que les travaux aient marqué un quelconque ralentissement depuis le franchissement du Var. Denis Gavini avait pris en 1862, un arrêté destiné à permettre aux ingénieurs d'effectuer leurs relevés sur les communes situées entre Nice et Menton. Il ne se produit de ce fait, aucun hiatus dans le prolongement de la voie ferrée qui atteint la frontière italienne en 1870, après le percement de onze tunnels entre la colline de Cimiez à Nice et le Cap Martin.

Denis Gavini porte non moins d'intérêt aux voies routières. Il est conscient des encouragements prodigués depuis longtemps déjà par l'empereur, aux chemins vicinaux. Il incite donc le conseil général à souscrire des emprunts en affirmant "que l'argent employé à la construction des routes est placé à gros intérêt". Dans les Alpes-Maritimes, les chemins vicinaux ne vont être majorés, au cours des vingt années qui suivent la chute de Napoléon III, que de cent trois kilomètres dans l'arrondissement de Nice et soixante dans celui de Puget-Théniers. Ces chiffres reflètent l'importance des réalisations de Second Empire en ce domaine, ces mêmes arrondissements disposant déjà l'un et l'autre en 1870, de plus de neuf cents kilomètres de chemins vicinaux.

Toutes les promesses faites par Rouher en 1861, ont été suivies d'un commencement d'exécution. Les états de main-d'œuvre de la gendarmerie nous en apportent la preuve. De septembre 1861 à février 1862, la main-d'œuvre employée aux travaux routiers passe de "3449 ouvriers dont 1525 Italiens" à "5032 ouvriers dont 2837 Italiens". L'ouverture de ces chantiers routiers s'opère en fonction de l'importance des prévisions de trafic et divers grands axes urbains, en particulier l'avenue du Prince Impérial, deviennent ainsi des annexes de routes impériales.

Les conseils de Denis Gavini vont se révéler particulièrement efficaces en 1865. lorsque l'Etat sarde demande le remboursement d'un emprunt de deux cent mille francs arrivé à échéance. Le préfet suggère au conseil général d'en solliciter la prise en charge par le gouvernement. Une suite favorable ayant été réservée à cette demande, Denis Gavini, lors de la session de 1866, informe les conseillers généraux qu'une loi intervenue au Corps législatif régularise la prise en charge de cette dette par l'Etat. L'action administrative du préfet s'avère également déterminante pour obtenir le classement de certaines routes départementales en routes impériales, ce qui a pour effet de réduire la charge du budget départemental. Après que le conseil général ait formulé une demande de modification de classement, celle-ci doit faire l'objet d'un rapport d'enquête préalable de la part de l'ingénieur des Ponts et Chaussées. Le préfet dont l'avis est déterminant, transmet alors ce rapport au ministre des Travaux Publics accompagné de ses propres observations. Le ministre et les directions centrales n'auraient pas admis, eu égard aux possibles répercussions politiques ou économiques d'un éventuel refus de leur part, que le préfet d'un département récemment annexé ne s'investisse pas dans un tel rapport. A la fin du Second Empire, toutes les vallées de l'arrière pays sont désenclavées. Dans la vallée de la Tinée, la route dessert Marie en 1864 et Saint-Sauveur en 1870 ; dans celle de la Vésubie, Lantosque, Roquebillière et Saint-Martin-Vésubie sont respectivement atteints en 1863, 1865 et 1871. La route impériale 207, prolongée au delà du confluent du Var et de la Vésubie, dépasse en 1870 la petite sous-préfecture de Puget-Théniers. Quant à la route départementale 4, elle opère dès 1868, la liaison de Menton à Sospel. Au delà de Nice, une annexe de la route impériale 7 est en cours de construction le long de la côte et en 1870, elle dépasse largement Beaulieu avant de s'interrompre à quelques kilomètres de Monaco.

Les travaux urbains de Nice dont la population de 44.000 habitants s'accroît, entre le mois de novembre et celui d'avril, de plus de six mille hivernants, bénéficient d'une aide substantielle de l'Etat. François Malausséna rend un hommage indirect à l'action de Denis Gavini sur ce point, lorsqu'il déclare, le 1<sup>o</sup> août 1870, à son conseil municipal : "Les bonnes dispositions du gouvernement se sont manifestées en maintes circonstances". il ignore, en prononçant ces paroles, qu'il effectue le point ultime de ces réalisations municipales et qu'il dresse en fait, un testament de son activité en tant que maire.

Le conseil municipal de Grasse, second centre urbain du département, avec ses 11.000 habitants, tient Denis Gavini en très haute estime. En 1866, il sollicite même le préfet pour présider une de ses délégations qui doit se rendre à Paris, afin de tenter d'obtenir la prise en charge par l'Etat des frais d'expropriation des terrains destinés à l'extension de la voie ferrée entre Cannes et Grasse. Le titulaire du ministère des Travaux Publics est à l'époque Béhic, un saint-simonien chaud partisan de la dépense productive. La politique budgétaire remise à l'honneur par Fould ne lui permet de consentir qu'une réduction de trois cent mille francs correspondant à la moitié de la participation de Grasse. Le conseil municipal, apparemment satisfait de l'intervention préfectorale, délègue le 4 janvier 1867 son maire et quelques-uns de ses membres auprès de Denis Gavini, afin de le remercier pour "son appui soutenu" et lui faire part de la décision du commerce grassois qui lui confère la qualité de citoyen d'honneur.

Cet hommage constitue une preuve supplémentaire de l'efficacité de l'action du préfet Gavini en faveur des grands travaux impériaux. Nous déplorons de ne pouvoir créditer les services centraux français d'une compréhension comparable dans le problème des nationalités et dans celui du recul hiérarchique des services administratifs de Nice au profit de Marseille.

Ce recul hiérarchique de Nice en matière administrative nous incite à attacher encore plus d'importance à la création d'un lycée impérial à Nice, le quatrième de l'académie d'Aix. Dès sa création, cet établissement va substituer très avantageusement le vieux collège sarde dont il occupe les locaux. Le gouvernement impérial semble s'être inspiré de la politique du Premier consul qui, selon Thiers, créait des lycées dans les territoires annexés, afin d'accélérer l'assimilation de leur jeunesse à l'esprit français.

Le 24 janvier 1861, Denis Gavini expose, dans une circulaire concernant le lycée, les dispositions qu'il a prises pour mener à bien "les travaux décidés à la suite de la visite de l'Empereur". Gustave Rouland et Victor Duruy, les deux ministres qui se succèdent à l'Instruction publique et aux Cultes, entre 1861 et 1869, vont souvent lui exprimer leur satisfaction et le prier, à plusieurs reprises, de présider la distribution des prix. Pendant le Second Empire, le lycée de Nice reçoit d'importantes subventions extraordinaires de la part de l'Etat. Le montant élevé de ces sommes résulte pour l'essentiel, des actions directes de Denis Gavini auprès des services centraux, les subventions extraordinaires relevant de la compétence exclusive du préfet.

L'action de Victor Duruy, homme généreux et très en avance sur son temps, bénéficie d'un appui inconditionnel du corps professoral tout acquis à ce ministre issu de ses rangs. Si l'on considère d'autre part, qu'il a toujours été soutenu par Napoléon III contre les attaques des factions ultramontaines, nous comprenons pourquoi le très pragmatique Denis Gavini ne lui marchandait jamais sa collaboration. Le préfet, avec sa finesse et sa modération, n'est pas homme à s'intéresser de trop près, surtout en l'absence de tout désordre, à l'adhésion de tel ou tel professeur aux idéaux républicains. L'influence formatrice du ministre et des professeurs va donc pouvoir s'exercer en toute quiétude et contribuer ainsi, après la chute de l'empire, à priver les menées séparatistes du terrain de prédilection des agitateurs, celui de la candeur généreuse des jeunes intellectuels. L'un des meilleurs exemples de la contribution du lycée à l'intégration définitive du Comté de Nice à la France réside dans la carrière de François Goiran. Successivement boursier au lycée et à l'Ecole Polytechnique, il est le premier niçois à avoir intégré cet établissement prestigieux. Après être parvenu au sommet de la hiérarchie militaire, ce futur maire de Nice connaît même un bref intermède ministériel lorsqu'il substitue, pendant quelques semaines, le ministre Berthaud, victime d'un accident mortel au départ de la course aérienne Paris-Madrid (7).

Ces réussites pédagogiques et la qualité des maîtres qui en sont responsables ne peuvent toutefois suffire à expliquer l'échec des menées séparatistes. Il est certain que l'action beaucoup plus structurée des milieux financiers niçois a certainement constitué à leur encontre, un obstacle beaucoup plus efficace. La banque et les milieux d'affaires de Nice n'entendent pas renoncer en effet, après le bref hiatus du conflit avec la Prusse, à tirer parti de la spectaculaire progression économique de leur région.

Comment des esprits aussi avertis des choses de la haute finance n'auraient-ils pas eu conscience de la persistance dans le temps, des apports inhérents aux grands travaux du Second Empire. Toutes les villes des Alpes-Maritimes, à l'exception de Grasse, sont desservies par le train. Les bateaux de la Compagnie Valéry de Bastia font deux fois par jour, en une heure et demie, le va-et-vient entre Nice et Monte-Carlo. Pendant la saison hivernale, deux trains partent chaque jour de Nice, à destination de Paris. Le parcours Nice-Marseille s'effectue en sept heures environ et celui de Paris à Marseille en seize heures, si l'on emprunte un train rapide. L'instauration des liaisons maritimes avec la Corse a fait partie des premières préoccupations du préfet Gavini. Dès sa prise de fonction, il incite le conseil général à solliciter un service postal hebdomadaire, en alternance avec Bastia et Ajaccio. Le 25 août 1862, le gouvernement décide de réserver une suite favorable à cette demande et le voyage inaugural a lieu le 4 janvier 1863. La Compagnie Valéry dispose désormais d'une agence à Nice et assure des départs réguliers "tous les mercredis à huit heures et demi du soir".

*Confidentielle*

Paris, le 7<sup>me</sup> May 1865.

*Caumont* Monsieur le Préfet, j'apprécie les motifs qui vous font desirer de vous rendre au Corse pour assister, le 15 Juin prochain, à l'inauguration de la statue de l'Empereur Napoléon 1<sup>er</sup>; mais il importe que, pendant l'absence de Sa Majesté, MM les Préfets soient tous à leur poste. Je regrette vivement de ne pouvoir ainsi donner suite à la demande que vous m'avez adressée, et que, sans ce circonstance, je me serais empressé d'accueillir.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le Ministre des Intérieur  
Le veau

La beauté naturelle de Nice, servie depuis longtemps déjà par les judicieuses normes du "Consiglio d'Ornato", s'est encore affirmée grâce aux réalisations impériales. Aux embellissements du passé se surajoutent, depuis l'annexion, la généralisation d'un éclairage au gaz, des quais et une avenue centrale rectiligne comportant de larges trottoirs complantés d'arbres, un nouveau pont en bord de mer qui relie l'ancienne promenade traditionnelle des hivernants à la Promenade des Anglais, le nouveau pôle des déambulations mondaines, avec ses massifs floraux disposés autour de lampadaires qui, dès la tombée de la nuit, illuminent les voltes de luxueux équipages. Enfin, depuis 1869, la couverture partielle du torrent axial, le Paillon, a permis la création d'un nouveau square fleuri où se dresse la statue du maréchal Masséna et d'où les hivernants découvrent la perspective des collines niçoises.

Nous n'entendons pas celer pour autant que Denis Gavini, en dépit de la part active prise à l'ensemble de ces réalisations, s'est souvent satisfait d'agir en laissant agir. La réussite d'un grand administrateur ne réside-t-elle pas souvent, dans la volonté d'administrer peu. Il serait néanmoins injuste de supposer qu'il hésite à se manifester lorsque les circonstances le lui imposent. C'est ainsi qu'en février 1861, il incite le conseil général du nouveau département à solliciter l'élévation de la préfecture de Nice à la première classe. Son carriérisme n'est certainement pas étranger à cette suggestion, il demeure qu'il eut le mérite de la formuler et que les départements savoyards n'ont bénéficié ni d'une mesure identique ni des avantages qu'elle implique.

Denis Gavini se préoccupe également jusqu'à la fin de sa mission, de la restauration des locaux administratifs de la préfecture et du logement de fonction de son secrétaire général. Les travaux sont activement poussés et même un accident de chantier, aux conséquences pourtant mortelles, ne parviennent pas à les ralentir.

Grâce à cette action du préfet et l'active collaboration de Madame Gavini, la préfecture de Nice devient un lieu privilégié où se pressent, lors de fêtes somptueuses, les têtes couronnées et les membres de familles princières de passage ainsi que tous les hivernants favorisés par la naissance et la fortune. Le préfet que les Corses vont surnommer "le grand renard de Campile", au cours de sa deuxième carrière politique dans l'île sous la Troisième République, parvient à louvoyer sans encombre, entre des chausse-trapes diplomatiques, en tout point comparables à celles d'une ambassade.

En 1868, l'instinct diplomatique de Denis Gavini se manifeste à l'occasion des pourparlers de la Commission internationale chargée de la rectification de la frontière. Il s'entend parfaitement avec son homologue italien, le préfet Panizzardi, et facilite les opérations des membres de cette commission. Il ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des imperfections du replâtrage final de 1868 qui n'amende que très imparfaitement les errements de 1861. Sa subtilité sera mise à beaucoup plus rude épreuve dans divers incidents inhérents à la susceptibilité des ressortissants italiens résidant dans le Comté de Nice. Le plus grave se situe en 1868, pendant la visite du général Menabrea, président du Conseil des ministres d'Italie. Les propos échangés entre le général et une délégation d'Italiens, au cours d'une entrevue, sont rapportés avec plus ou moins de bonheur, par le "Journal de Nice", contrôlé et fait par le préfet.

Il s'efforce de désamorcer l'incident et déplore l'action menée en vue "de troubler la bonne harmonie qui règne entre les autorités françaises et l'honorable représentant du gouvernement italien". Le différend, par trop dépourvu de substance, fait finalement long feu au niveau des chancelleries.

Denis Gavini connaît une alerte beaucoup plus sérieuse, lors de l'établissement de la liste de commerçants notables habilités à participer aux élections du tribunal de commerce de Nice. Des commerçants niçois protestent auprès de Baroche, le garde des Sceaux, contre l'arbitraire dont aurait fait preuve le préfet dans le choix des commerçants appelés à figurer sur cette liste. Il se produit une fronde commerciale qui se solde par l'exclusion de la liste de la plupart des commerçants étrangers par la naissance à l'ancien Comté de Nice. Parmi les exclus les plus importants figurent tous les propriétaires de grands hôtels inscrits au préalable sur cette liste. Il paraît donc établi que la banque et le gros négoce niçois se sont concertés afin d'exercer un contrôle sur les élections paritaires. Fort heureusement pour lui, Denis Gavini connaît Baroche depuis longtemps déjà. Le garde des Sceaux exerçait en 1852, les fonctions de vice-président du Conseil d'État, lorsque le jeune maître des Requêtes, est nommé préfet du Lot (8). A l'époque, Baroche, un ancien avocat inscrit depuis vingt-cinq ans au barreau, a certainement remarqué l'exemplaire contrôle de soi de son jeune confrère, en tout point comparable au sien. En dépit du sérieux des attaques subies, Denis Gavini est maintenu à son poste, ce qui démontre qu'il remplit les conditions essentielles à la pérennité d'une carrière préfectorale, à savoir la présence de puissants protecteurs en haut lieu et l'absence d'ennemis influents sur place.

L'aspect diplomatique de la mission de Denis Gavini parvient à son zénith, en deux circonstances proches dans le temps mais aussi périlleuses, l'une que l'autre, pour le devenir d'une carrière préfectorale. La première se situe en octobre 1864, lors de l'arrivée simultanée à Nice, de Napoléon III et du tsar Alexandre II. Les visites protocolaires, les dîners, les représentations théâtrales se succèdent sans interruption, du 24 au 30 octobre 1864. Nous devinons le soulagement de Denis Gavini après le départ de Nice de ces deux hôtes illustres. N'a-t-il par organisé leur séjour et veillé, une semaine durant, à leur sécurité et au bon déroulement de leur visite, en participant à l'ensemble des cérémonies entre de brefs intervalles de repos.

Six mois plus tard, l'efficacité diplomatique de Denis Gavini est encore soumise à plus rude épreuve. Le couple impérial russe est atteint à Nice, le 2k avril 1865, par un terrible coup du destin. Le Tsarévich Nicolas Alexandrowitch meurt, après une longue agonie au cours de laquelle les sommités médicales russes enrobent leur impuissance dans la stérilité outrecuidante de leurs bulletins de santé. Le préfet Gavini assiste, avec son efficacité discrète, le comte Schouwaloff, grand Chambellan de la cour de Russie, dans l'organisation des obsèques qui se déroulent le 27 avril 1865. à l'église russe de la rue Longchamp. Lors du départ d'Alexandre II, le 29 avril 1865, Denis Gavini est admis dans le wagon impérial avec le prince Murât, représentant de Napoléon III. Le tsar lui attribue, quelques jours après, le grand cordon de l'ordre de Sainte-Anne et l'impératrice offre à Madame Gavini, un bracelet orné d'un gros saphir entouré de diamants.

Paris, le 2<sup>e</sup> Février

1869

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites connaître les sacrifices pécuniaires que vous imposez la présence à Nice de personnages importants, et vous demandez le rétablissement de l'allocation de deux mille francs qui vous avait été accordée et que M. le Marquis de La Valette a dû supprimer par suite de considérations financières.

Je regrette, Monsieur le Préfet, de ne pouvoir en ce moment faire droit à votre



Le rôle d'une femme de préfet est trop important pour que nous nous abstenions d'évoquer celui de Madame Gavini. Indépendamment des repas, des soirées et de quelques réceptions à l'occasion de séjours princiers impromptus, Madame Gavini organise, au cours de la saison hivernale, trois grands bals, deux en janvier et un en février. En ces occasions, elle rehausse ses toilettes depuis 1862, du cordon de l'ordre royal de Thérèse. Cette distinction lui a été conférée par la reine-mère de Bavière en remerciement des attentions prodiguées au roi Louis 1er de Bavière, pendant son agonie à Nice.

Chacune de ces fêtes revêt un caractère fastueux et l'on évalue leur coût moyen à trois mille francs or. Denis Gavini, toujours aussi revendicatif, sollicite souvent l'intervention d'illustres visiteurs afin d'obtenir des indemnités de représentation ou une promotion dans l'ordre de la Légion d'Honneur. Nous avons relevé par exemple, une intervention de la duchesse de Hamilton auprès du comte Baciocchi, chambellan de l'empereur, qui la transmet sans le moindre mot d'appui, au service concerné. Denis Gavini est finalement promu au grade de commandeur de cet ordre après avoir exposé que cette distinction "faciliterait encore la mission presque diplomatique que j'exerce dans ce pays". Le maréchal Canrobert et le général Reille interviennent à plusieurs reprises, auprès du ministère de l'Intérieur, en mettant l'accent sur "la charge écrasante pour le préfet". Ces sollicitations financières ne sont suivies d'aucun effet. Denis Gavini obtient, en tout et pour tout, une indemnité annuelle de douze mille francs, très vite abrogée. Il est donc probable, eu égard à un tel train de vie, que ses revendications faisant état de sacrifices financiers personnels importants, soient réellement fondées.

Nous avons évoqué, sans la moindre nostalgie, les fastes réservés dans cette époque inégalitaire, à une frange infime de privilégiés. Nous déplorons une fois encore, même si Denis Gavini ne peut être tenu responsable de ces inégalités, de n'avoir recensé chez lui d'autre émotion que celle manifestée dans l'exposé de ses revendications personnelles.

En dépit de l'importance du mouvement préfectoral auquel procède Emile Ollivier lors de son accession au pouvoir, en 1870, Denis Gavini conserve un poste qu'il occupe depuis près de dix ans. Il n'est relevé de ses fonctions que le 5 septembre 1870. Les mains dans les poches, appuyé à la cheminée de son bureau, il attend la dépêche dont tout le monde en ville connaît le contenu et exige qu'elle lui soit présentée sur un plateau d'argent. Après en avoir pris connaissance, il remet ses pouvoirs à une commission du conseil général et part pour Monaco. Contrairement à son confrère Le vert de Marseille ou à son prédécesseur Paulze d'Ivoy à Tours, il ne subit, ni menace ni agression, ce qui, compte tenu de son énergie et de son contrôle de soi, ne l'aurait certainement pas pris de court.

Dès le mois de février 1871, il représente la Corse à l'assemblée de Bordeaux et fait partie des cinq députés qui s'opposent à la déchéance du régime impérial. Il est réélu député de la Corse, sous l'étiquette bonapartiste, sans interruption jusqu'en 1886. Après cette date, il favorise le ralliement à la République de son neveu Antoine Gavini qui va représenter la Corse, en tant que député et sénateur de 1889 à 1924. Deux des petits-neveux de Denis Gavini, petits-fils de son frère cadet, Sampiero, prématurément disparue en 1875, vont eux aussi représenter la Corse au Parlement. Il s'agit de François Pietri et de Jacques Gavini qui, entre 1926 et 1954, exercent de nombreuses fonctions ministérielles.

François Pietri fait partie des grandes figures de la Troisième République, après avoir débuté sa carrière ministérielle dans le cabinet Caillaux en 1926. Jusqu'en 1936, il appartient à la plupart des gouvernements et préside en 1933 le "Comité français des Intellectuels Juifs persécutés". En 1939. \*\*avant qu'Albert Lebrun ait décidé de se représenter à la présidence de la République, son nom a été souvent cité parmi les présidentiables. Ambassadeur du gouvernement Pétain en Espagne depuis 1940, il regagne la France en 1950 sans être inquiété. Quant à Jacques Gavini, son cousin germain, sa carrière ministérielle débute sous la Quatrième République où il est titulaire du secrétariat d'Etat de la Marine du 11 août 1951 au 19 juin 1954. Cet ingénieur de l'Ecole Centrale est battu de quelques voix, lors du scrutin au cours duquel le "Centre National des Indépendantes et Paysans" accorde son investiture à René Coty pour les élections présidentielles de 1954. Après les épisodes interminables de l'élection de René Coty à la présidence de la République, Jacques Gavini lui succède à la tête de l'Association des Grands Ports Français.

Denis Gavini meurt à Paris, le 1er mars 1916, à l'âge de quatre-vingt-seize ans. Il était l'avant dernier survivant des préfets de Napoléon III. Madame Gavini l'avait précédé de sept ans dans la mort, le 2 avril 1909. Après sa renonciation aux joutes électorales, il se consacre à ses importantes responsabilités dans les Assurances ou les Compagnies de navigation. Il noue de très hautes relations au cercle de l'Union, 11, Rue de la Madeleine à Paris, dont il devient le membre doyen. L'ancienneté et la pérennité de ses relations avec Gaston Calmette, le fils de son collaborateur de Nice devenu directeur du "Figaro", valent aux réceptions mondaines du couple d'être souvent évoquées dans les colonnes de ce journal.

Les obsèques de Denis Gavini, célébrées le 4 mars 1916 à l'église Saint-Augustin, même si elles interviennent près de deux ans après la mort de Gaston Calmette, assassiné en 1914 par Madame Caillaux, n'en font pas moins l'objet d'un large compte-rendu du "Figaro". Nous y relevons, parmi les personnalités citées, la présence des ambassadeurs de Serbie et de Suède, du général Graziani, commandant du corps expéditionnaire français en Italie, du baron Edmond de Rothschild, de Paul Doumer, le futur président de la République, à l'époque sénateur de la Corse (9). Denis Gavini repose depuis 1917, à Campile, dans la chapelle-tombe de sa famille, édifiée sur la place de l'église de ce petit village corse.

## NOTES

- (1) Le maréchal Baraguey d'Hilliers envoie inutilement à la mort le colonel Paulze d'Ivoy, trente deux officiers et des centaines de zouaves, alors que Mac-Mahon était en train de tourner Melegnano. Le baron Larrëy évoque la réaction impériale en ces termes : "c'est la seule fois que Je l'ai vu en colère". Germain (B.). Le maréchal Canrobert. Souvenirs d'un siècle.
- (2) La piève est une subdivision ecclésiastique ayant à sa tête un chanoine, le pièvan. Les limites des cantons corses correspondent pour l'essentiel à celles des anciennes pièves.,
- (3) Magistrature municipale.
- (4) La France a concédé le statut de pays d'état à la Corse. (5) Lot (Ferdinand).- Recherches sur la population.
- (6) François Malausséna, maire de Nice, était particulièrement susceptible sur ce point. Un ministre ayant commis la maladresse de se gausser de l'accent d'un de ses électeurs, il lui avait proposé de poursuivre la conversation en latin.
- (7) Il fit alors partie du gouvernement Monis, en tant que ministre de la Guerre, du 27 mai au 26 juin 1911.
- (8) Ce qui correspondait à une présidence de fait, le prince-président,! titulaire de droit, n'assistant qu'à de rares séances plénières.
- (9) Nous nous inclinons devant le destin de cet homme, mort assassiné en 1931. après avoir perdu quatre fils à la guerre.

## **SOURCES**

### **ARCHIVES NATIONALES**

Flbl 161/7• Denis Gavini-Dossier personnel.

Flbl 170/5. Pierre-Marie Pietri, sénateur.

Flbl 170/6. Roland Paulze d'Ivoy.

### **ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES**

14903-14904-14905- Arrêtés préfectoraux.

1 M 346, 1 M 364, 1 M 365.- Rattachement de Nice à la France et formation du département des Alpes-Maritimes.

2 M 14 Préfet Gavini de Campile.- Dossier personnel.

Y27061.- Prison : réparations, poste militaire, parloir, état sanitaire après le choléra de 1866.

27953•~ Lycée de Nice. Enseignement secondaire.

Catalogue d'exposition : Cleyet-Michaud R.- Eleuche Viviane.- Etienne Geneviève.

- Avec la participation de Ralph Schor.- Exposition des archives

Départementales.- 150 ans de la presse dans les Alpes-Maritimes.

### **ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CORSE DU SUD**

Torre Evelyne. - La Corse et les Corses sous le second Empire. CRDP de la Corse. Dossier iconographique. 1990.

Procès-verbaux des recensements généraux dans divers collèges électoraux entre 1848 et 1880.

### **ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU LOT-ET-GARONNE**

2J 165-I65-I66-I67.- Fonds Gavini de Campile.

### **ARCHIVES DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS**

Ba/1092.- Dossier Denis Gavini de Campile.

### **ARCHIVES MUNICIPALES DE NICE**

Délibérations du conseil municipal de Nice de 1861 à 1870.

Recueils des journaux : "Le journal de Nice", "Le Messager de Nice", "Le Phare du Littoral".

### **BIBLIOTHEQUE DE CESSOLE**

Pro 100. 1 à 2.- Fonds Lubonis.

Pro 019. 1 à 4.- Fonds Robert Latouche.

36/1.- Dossier général.

**COMPTES-RENDUS**  
**BIBLIOGRAPHIQUES**

En 1989, Edgar Morin, dans son livre *Vidal et les siens* (le Seuil, Paris, 1989), évoqua avec piété et finesse le destin de son père et, à travers celui-ci, le devenir d'une émigration fortement typée, celle des Juifs de Salonique. Aujourd'hui, Pierre Milza, s'abandonnant à une inspiration voisine, recherche ses propres racines, celles du fils d'un Italien et d'une Française, dans la péninsule proche et, élargissant sa réflexion, étudie toute l'histoire de l'immigration transalpine en France. Dans cet ouvrage, Pierre Milza illustre brillamment un genre que l'on pourrait nommer l'autobiographie scientifique.

L'auteur montre d'abord comment, issu d'un couple mixte, mais tôt orphelin de père, il fut élevé dans une ambiance très française et ignora longtemps la culture italienne. Le grand adolescent et bien plus tard l'historien professionnel qui partit à la découverte de l'Italie reçut ainsi une nouvelle éducation, laquelle prit souvent des allures de parcours initiatique. Pierre Milza, autant par curiosité scientifique que pour mieux définir sa propre identité, consacra dès lors de nombreux travaux à l'immigration transalpine et offre enfin une synthèse très aboutie de ses recherches.

Le livre souligne d'abord l'originalité de cette immigration. Celle-ci remonte à une date ancienne : tour à tour sont évoqués l'activité des négociants et des usuriers lombards du Moyen-Age, le rôle des artistes de la Renaissance et des troupes de la *Commedia dell'arte*, quelques personnalités illustres comme Léonard de Vinci appelé par François Ier et mort près d'Amboise en 1589, le Primate, surintendant des bâtiments royaux et maître de la vie artistique en France jusqu'à son décès en 1570, Jean-Baptiste Lulli, surintendant de la musique de Louis XIV, anobli par le roi et auteur de la transformation orthographique qui remplaça le "i" final de son nom par un "y".

L'immigration italienne tire aussi son originalité du caractère massif qu'elle acquit dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1911, avec 420 000 personnes, elle représentait 36 % du total des étrangers résidant en France et plus de 1 % de la population globale de l'hexagone. En 1931, les Transalpins étaient 808 000. Une décrue s'amorça ensuite, mais les chiffres restèrent considérables 720 000 en 1936, 450 000 en 1946, 507 000 en 1954 (28 % des étrangers recensés). Pierre Milza estime qu'aujourd'hui environ quatre millions de français possèdent une ascendance italienne, celle-ci étant définie par le décompte des ancêtres immédiats, parents, grands-parents, arrières-grands-parents.

Les immigrés italiens se singularisent encore par leurs rapports avec la politique. L'étranger, qui se sent exposé à la répression patronale et policière fait généralement preuve de réserve. L'Italien, sans transgresser massivement cette règle, apparaît cependant comme celui des non-Français qui s'engagea le plus dans le militantisme politique et syndical. Sur cette question, Pierre Milza se livre à une étude très fouillée des engagements transalpins. Il montre que, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les nouveaux venus participèrent, parfois massivement, aux luttes ouvrières, par exemple à la grève de tisseurs de Vienne en 1879, à celle des marbriers et plâtriers des Alpes-Maritimes en 1880.

Marseille, où affluaient de nombreux transalpins, notamment des réfugiés politiques, devint dans la décennie 1890 le pôle principal du mouvement revendicatif italien. Pierre Milza, se tournant ensuite vers les formes plus proprement politiques de l'action, analyse tour à tour l'anarchisme, le garibaldisme avec ses prolongements et ses ambiguïtés, le fuoruscitisme de l'entre-deux-guerres avec ses divisions et ses tentatives de regroupement telle que la Concentration antifasciste ou l'Union populaire italienne, les combats de la Résistance avec le rôle des transalpins dans la MOI (Main-d'oeuvre immigrée dans la mouvance communiste) ou les réseaux indépendants comme *Libérer et Fédérer* de Silvio Trentin. L'auteur, qui ne sacrifie pas à une légende dorée selon laquelle les immigrés militèrent toujours du "bon côté", consacre aussi de longs développements au rayonnement du fascisme, comme beaucoup plus important qu'on ne l'a longtemps soutenu, parmi les Italiens en France.

Le livre présente également des chapitres très détaillés sur les origines géographiques des immigrés. Ceux-ci furent longtemps des hommes nés dans les provinces septentrionales : à la Belle époque, 85 % d'entre eux venaient des régions situées au nord d'une ligne joignant Rimini sur l'Adriatique à Grosseto en Toscane. Ce fut seulement après 1950 qu'apparurent en nombre important les Méridionaux, même si, sur certains points comme Marseille, ils avaient depuis longtemps l'habitude de se rassembler en noyaux conséquents. D'un point de vue démographique, les immigrés comprirent d'abord, très classiquement, une majorité d'individus jeunes, de sexe masculin. Cependant, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le taux de masculinité recula (181 hommes pour 100 femmes en 1861, 158 en 1872, 139 en 1896), ce qui traduisait une tendance à la sédentarisation. Les Italiens se fixèrent initialement dans les régions par lesquelles ils pénétraient en France, puis ils se dirigèrent vers les zones où des activités leur étaient proposées. En 1914, la quasi totalité d'entre eux se trouvait concentrée dans la moitié est de la France. L'auteur brosse un tableau précis des métiers italiens, depuis les marchands ambulants, les dresseurs d'animaux, comme le Vitalis de *Sans Famille*, et les constructeurs du métro parisien à la Belle époque jusqu'aux maçons, aux mineurs, aux ouvriers de la grande industrie, aux artisans, aux commerçants. Les conditions de travail furent toujours difficiles et la traite des enfants à destination du pays des droits de l'homme resta longtemps une triste réalité.

Pierre Milza s'attache avec force à démonter le mythe d'une intégration aisée des Italiens en France, intégration qui aurait été facilitée par la proximité géographique et culturelle. Il rappelle que les rapports entre autochtones et transalpins, nommés péjorativement "christos", "babi", "macaroni", "ritale"... furent durablement tendus. De véritables pogromes anti-italiens eurent lieu, comme les vèpres marseillaises de 1881, la tuerie d'Aigues-Mortes en 1893, les rixes consécutives à l'assassinat du président Carnot par Caserio en 1894. L'image des Italiens s'améliora dans l'entre-deux-guerres, mais les incidents restaient toujours possibles, motivés par la crainte de la concurrence économique, l'évolution de la conjoncture politique faisant apparaître le pays voisin comme un ennemi, la peur de l'invasion... L'entrée en guerre de Mussolini contre la France en 1940, le "coup de poignard dans le dos" et la crainte de l'annexion de certaines régions, Nice, la Savoie, la Corse, constituèrent les dernières causes de passions antitransalpines de ce siècle.

Cependant, sur le long terme, la greffe a pris. Ce fut certes moins rapide et harmonieux qu'on ne l'a dit. Il faut aussi observer que sur les quelques 3 500 000 Italiens qui vinrent en France entre 1870 et 1940, seules 1 200 000 à 1 300 000 personnes sont restées : le creuset français fonctionne donc d'une manière fort sélective. Il n'en reste pas moins que les instruments intégrateurs ont joué leur rôle pour une masse non négligeable. Dans le processus d'assimilation, l'école occupe une place bien connue : les jeunes Italiens ont généralement obtenu d'excellents résultats au niveau primaire, mais la condition socio-économique des parents fit que ces enfants prirent rarement le chemin de cours complémentaires et du lycée. Le rôle de la religion est important mais doit être relativisé : le partage d'une même foi constitue un lien évident, mais la déchristianisation que favorisa l'émigration-rupture ou, à l'inverse, le caractère ostentatoire de la pratique dans une région française peu religieuse purent constituer des obstacles. La communauté d'engagements politiques et syndicaux, notamment dans le combat anti-fasciste, accéléra souvent la naissance des solidarités entre Français et immigrés, même si, là encore, le poids de la conjoncture économique ou les aléas de la tactique politicienne ralentirent dans certains cas l'évolution vers l'intégration. Le travail en commun, dans l'usine ou la boutique, le partage des loisirs, au café, dans les guinguettes ou les stades constituèrent d'autres instruments de socialisation et de métissage culturel. D'ordinaire l'intégration est considérée comme d'autant plus réussie qu'elle s'accompagne d'une ascension sociale. Celle-ci put s'effectuer sur plusieurs générations; elle passa souvent par l'acquisition d'un métier qualifié, la création d'une petite entreprise, l'accès à la fonction publique ou aux professions libérales. Quelques destins illustres sont analysés par l'auteur, par exemple les carrières du restaurateur Pocard, du dessinateur Uderzo, du fantaisiste Coluche, du chanteur Yves Montand, du footballeur Platini, des hommes politiques Max Gallo, Jean-Louis Bianco, des gens de cirque comme les Bouglione ou les Fratellini, de l'écrivain Cavana et tant d'autres.

Ces quelques observations ne reflètent pas toute la richesse du livre de Pierre Milza. Celui-ci sur un sujet vaste et complexe, offre une information de première main, parfaitement maîtrisée et jamais pesante. La construction de l'ouvrage, très habile, fait alterner les développements généraux et les exemples éclairants. Quand il aborde ceux-ci, l'auteur s'exprime souvent à la première personne et le procédé ne fait naître aucune gêne tant l'analyse alors présentée est nourrie par l'expérience personnelle et la sensibilité de Pierre Milza. On a compris que ce dernier, quand il se penche sur la vie d'un père peu connu de lui et sur l'évolution séculaire de l'immigration italienne, cherche en fait à déchiffrer sa propre identité. La réussite singulière du livre réside dans le fait que, tout en procédant d'une inspiration résolument subjective, il garde avant tout une dimension scientifique.



## Recherches régionales

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil Général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.



### FONDATEURS

Etienne Dalmasso  
Andrée Devun

### COMITE DE REDACTION

Jean-Bernard Lacroix  
Marie-Louise Carlin  
Loïc Rognant  
Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL  
DES ALPES-MARITIMES

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Centre Administratif Départemental  
06036 - Nice cédex - Tél. 93 18 61 71